Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE



2024 Assainissement

Rapport sur le prix et la qualité du service

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Table des matières

1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : 4
1.1. Territoire desservi 4
1.2. Population 5
1.3. Historique 5
1.4. Mode de gestion du service 5
1.5. Missions 5
1.6. Moyens humains 6
1.6.1. Communauté de communes DRAGA 6
1.6.2. Les concessionnaires 7
2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 8
2.1. Patrimoine du service 8
2.2. Suivi règlementaire 9
3. INDICATEURS DU SERVICE 12
3.1. Estimation de la population desservie 12
3.2. Nombre d'abonnés 12
3.3. Volumes facturés 14
3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels 14
Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels 14
3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) 14
3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées 15
3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration 16
4. Gestion financière du service 17
4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif 17
4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH) 19
4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 20
4.4. La tarification du service 21
4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales) 22
5. INDICATEURS DE PERFORMANCE 25
5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 25
5.2. Conformité 25
5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation 26
6. bilan 27
6.1. Faits marquants des exploitants/DRAGA 27
6.2. Travaux 2024 réalisés par la CC DRAGA 32
6.3. Etudes-Projets 36
7. Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC): 38
7.1. Présentation du service 38
7.2. Estimation de la population desservie 38

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

7.3. Missions 39
7.4. Moyens humains 40
7.5. Les chiffres clés 40
7.6. Tarifs publics 41
7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 42
7.8. Bilan financier 43
7.9. Bilan des contrôles 2024 44
7.10. Bilan global des contrôles 45
7.11. Perspectives 2025 46
8. ANNEXES 47
8.1. Délibérations annexes 48

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE



1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004. Elle assure les compétences assainissement collectif et non collectif.

1.1. Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :

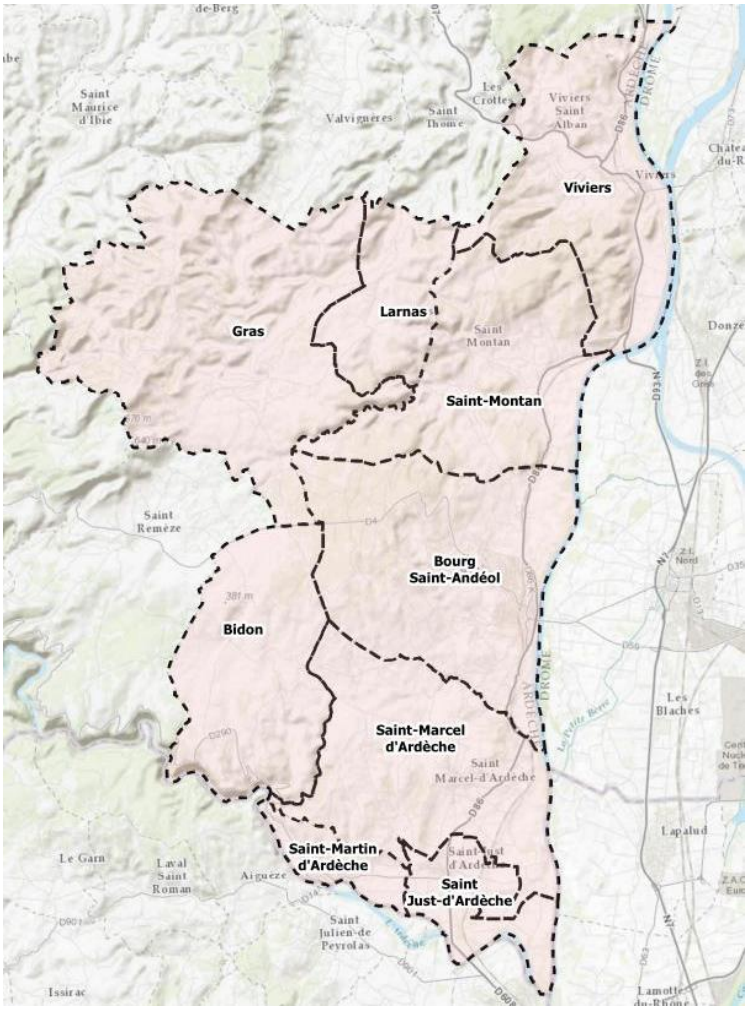


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

- <u>Territoire desservi :</u> Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers, Saint-Marcel-d'Ardèche et Larnas.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

1.2. Population

Ces neuf communes représentent une population totale de 20 630 habitants (population DGF 2024).

1.3. Historique

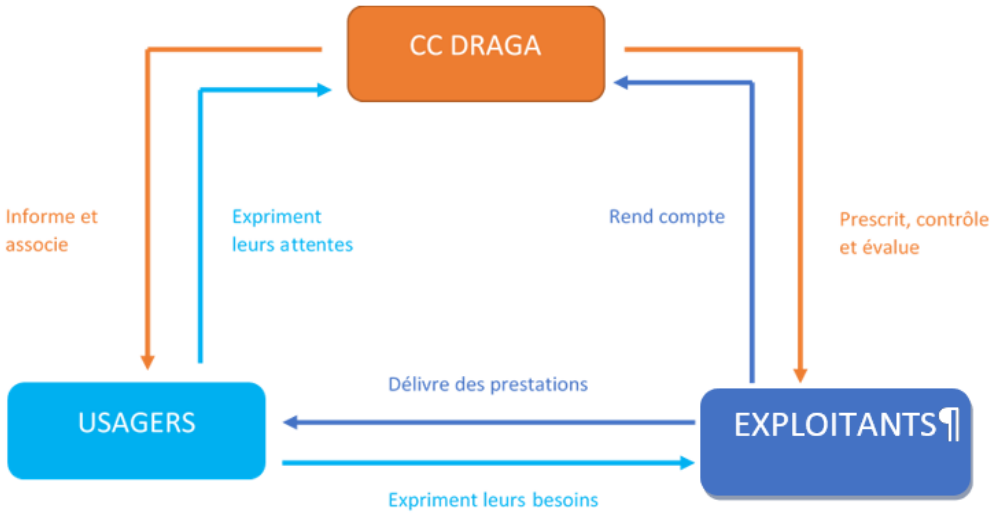
Le service de l'assainissement collectif est géré par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2018.

1.4. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public :

- Contrat d'affermage du 01/07/2018 au 01/01/2030 par le concessionnaire SAUR pour les communes de :
  - Bourg-Saint-Andéol
  - Bidon
  - Gras
  - Saint-Just d'Ardèche
  - Saint-Martin d'Ardèche
  - Saint-Montan
  - Viviers
  - Larnas à partir du 01/07/2021
  - Saint-Marcel d'Ardèche à partir du 01/01/2023

1.5. Missions



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

CC DRAGA :

Définition du rôle du pôle environnement-service de l'assainissement collectif :

- Réaliser le pilotage technique du contrat de délégation de service public,
- Préparer et suivre les dossiers avec les services de l'état,
- Contrôler la mise à jour SIG des réseaux humides,
- Réaliser la veille technique et réglementaire sur les réseaux,
- Définir et faire valider les choix techniques adaptés dans le cadre de la création et le renouvellement de réseaux et déterminer les objectifs prioritaires,
- Réaliser et suivre les opérations de renouvellement et extension de réseaux et de réfection et de réalisation des ouvrages,
- Suivre et émettre la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,
- Percevoir la part collectivité de la redevance collectée puis reversée par Véolia aux concessionnaires, qui la reversent ensuite à la CC DRAGA.

Concessionnaires :

La Collectivité confie au concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service public d'assainissement à l'intérieur du territoire.

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La conduite des relations avec les usagers du service,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

1.6. Moyens humains

1.6.1. Communauté de communes DRAGA

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Le personnel affecté au service se compose de trois agents de la fonction publique territoriale :



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

1.6.2.Les concessionnaires

L'exploitation du service public :

	Territoire de la CC DRAGA	**Contact abonné :** 04 63 36 10 00 www.saurclient.fr	**Contact d'urgence :** 04 63 36 10 08
		Adresse : Centre Vallée du Rhône Chemin de la Fonderie 26200 Montélimar	
		Accueil physique : Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h	



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. Patrimoine du service

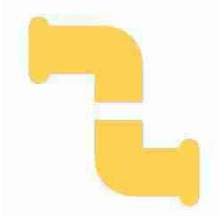
Le périmètre de la concession est identique au territoire de la Communauté de communes et comprend l'ensemble des installations associées à l'assainissement collectif.

9
communes

4 STEP
« boues activées »

25 postes de refoulement
+ 1 relevage eaux brutes

10 Lits
plantés de roseaux



145,75
km de réseaux

2
fosses

4
déversoirs d'orage
(soumis à autosurveillance)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

2.2. Suivi règlementaire

- *Schéma directeur d'assainissement collectif : démarrage en janvier 2019.*

Déroulement de l'étude :

- *Phase 1 - Synthèse et pré diagnostic*
  - Etat des lieux du territoire, du service d'assainissement collectif, des réseaux (EU/EP) et ouvrages (recensement, état, fonctionnement…), synthèse des données et études existantes et conformité des installations d'ANC
  - Réalisation : premier semestre 2019
- *Phase 2 - Diagnostic de l'assainissement non collectif et collectif*
  - *Campagne de mesures : en période de nappe haute entre décembre 2019 et février 2020, puis en période estivale (juillet/août 2020)*
  - *Suivi de la pluviométrie, 36 points de mesure de débit en continu (réseau, STEP, PR, DO) et récupération des données des exploitants (31 points)*
  - *17 bilans pollution en temps sec, 9 bilans en temps de pluie, 1 bilan sur Imbours (période estivale) ;*
  - *Campagne de sectorisation nocturne : localisation des tronçons sensibles aux intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP)*
  - *Préconisations d'investigations complémentaires - proposition de secteurs à investiguer sur la base des résultats :*
    - des mesures par temps sec et investigations nocturnes (passages caméra)
    - des mesures par temps de pluie (tests à la fumée)
- *Phase 3 - Modélisation et investigations complémentaires*
  - *Investigations complémentaires réalisées au second semestre 2020*
  - *Note hydraulique et modélisation puis synthèse et rapport de fin de phase 3*
- *Phase 4 - Schéma directeur de l'assainissement*
  - *Proposition de scénarios, étude précise du scénario retenu et conclusions, proposition de zonage*
- *Phase 5 - Zonage de l'assainissement et enquête publique :*
  - ***2025***

Tout début 2024, le zonage est affiné en parallèle du zonage du PLUi-h.
Une réunion de présentation est organisée au profit des communes le 15 février 2024. Elle a pour but d'expliquer notamment l'impact d'un zonage assainissement collectif et eaux pluviales pour les collectivités. Elle rappelle également le fonctionnement du zonage et des notices.

Un premier arrêt du PLUi-h est réalisé lors du conseil communautaire du 11 avril 2024. Le schéma directeur de l'assainissement collectif et eaux pluviales est annexé au projet de PLUi-h.

Une demande d'examen au cas par cas est formalisée auprès de la DREAL. La décision en date 10 juin 2024 précise que le Schéma directeur n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'Etat ayant soumis un avis négatif au sujet du PLUi-h, l'enquête publique n'a pas lieu et le projet de PLUI-h doit être revu en tenant compte des remarques de l'Etat.

La fin de l'année 2024 est consacrée à modifier le schéma directeur de l'assainissement collectif en fonction du zonage du PLUi-h.

L'approbation est programmée en 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

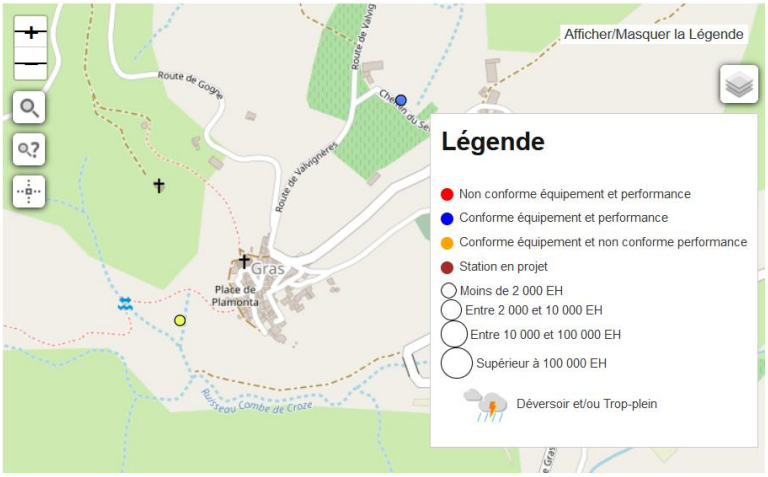
- *Suivi de la conformité en équipement et performance par les services de l'état :*

Les avis sur les conformités des installations d'assainissement collectif sont adressés par l'Etat avec un décalage temporel. Ainsi les données pour l'activité de 2024 ne seront connues que fin 2025. En 2024, sont connues les conclusions de l'Etat pour l'activité 2023.

<u>En 2023 sur le territoire :</u>

- La fosse de Gras SUD a été classée conforme en équipements et non conforme en performance.

La non-conformité en performance de la fosse de Gras SUD se base sur un prélèvement ponctuel et non sur un prélèvement moyen sur 24 heures. On ne mesure pas de prélèvement en entrée, donc il n'y a pas de rendement calculé.



- Les systèmes d'assainissement de Viviers, Saint Montan, Larnas, Gras Rimouren, Gras Nord, Bidon, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche et Bourg Saint Andéol sont classés conformes en équipements et conformes en performance.

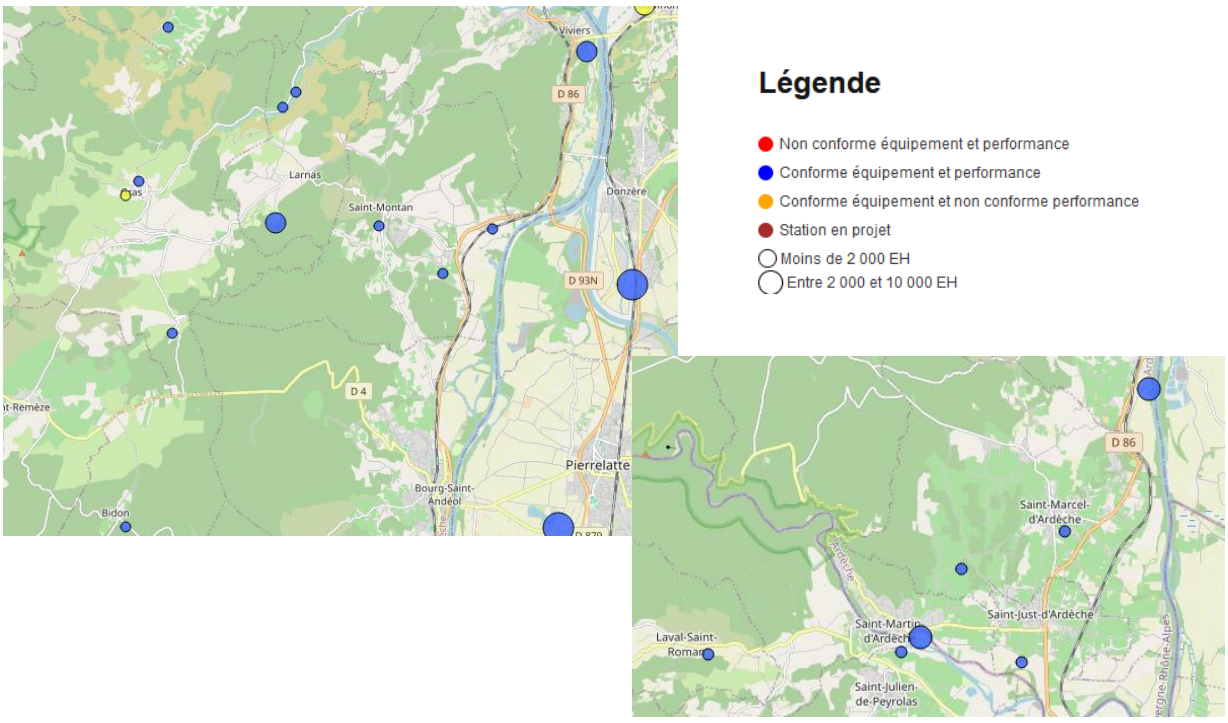


Figure 2 : Carte des performances des stations pour l'année 2024 (données 2023)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Les données complètes relatives à l'activité de 2024 seront connues au quatrième trimestre 2025.

Commune	Installation	Capacité Nominale en EH	Conformité règlementaire globale performance au 31/12/2023	Conformité règlementaire globale équipement au 31/12/2023	Conformité règlementaire globale collecte au 31/12/2023
Bourg Saint Andéol	Ville	8 000	oui	oui	oui
Bidon	Village	130	oui	oui	N/A
Larnas	Gerbeaux	40	oui	oui	N/A
Larnas	Imbours	3 500	oui	oui	oui
Larnas	Valgayette	20	oui	oui	N/A
Gras	Nord	150	oui	oui	N/A
Gras	Sud	150	non	oui	N/A
Gras	Rimouren	150	oui	oui	N/A
Saint Just d'Ardèche	village	1 200	oui	oui	N/A
Saint Martin d'Ardèche	village	4 000	oui	oui	oui
Saint Marcel d'Ardèche	village	1 920	oui	oui	N/A
Saint Marcel d'Ardèche	Trignan	150	oui	oui	N/A
Viviers	Ville	4 000	oui	oui	oui
Saint Montan	village	665	oui	oui	N/A
Saint Montan	Cité du Barrage	1 200	oui	oui	N/A
Saint Montan	Moynaches	160	oui	oui	N/A

Figure 3 : Tableau des performances des équipements et réseaux de collecte pour l'année 2023



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

3. INDICATEURS DU SERVICE

3.1. Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les saisonniers, touristes et résidents secondaires – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 16 603 [1] habitants au 31/12/2024.

3.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7512 abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNES	Abonnés au 31/12/2019	Abonnés au 31/12/2020	Abonnés au 31/12/2021	Abonnés au 31/12/2022	Abonnés au 31/12/2023	Abonnés au 31/12/2024
Bidon	141	71	71	70	72	73
Bourg Saint-Andéol	3 715	3 339	3 366	3 377	3 420	3 553
Gras	370	83	81	84	83	86
Larnas	148	120	119	127	126	130
St Just d'Ardèche	787	665	674	674	678	701
St Martin d'Ardèche	473	475	480	483	483	500
Saint Montan	484	423	454	461	459	475
St Marcel d'Ardèche	580	597	618	634	636	660
Viviers	1 784	1 262	1 261	1 264	1 279	1 334
TOTAUX	**9 144**	**7 035**	**7 124**	**7 174**	**7 236**	**7 512**

[1] Cette donnée est à consolider. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif , que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre d'abonnés multiplié par le nombre moyen de personnes par logement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

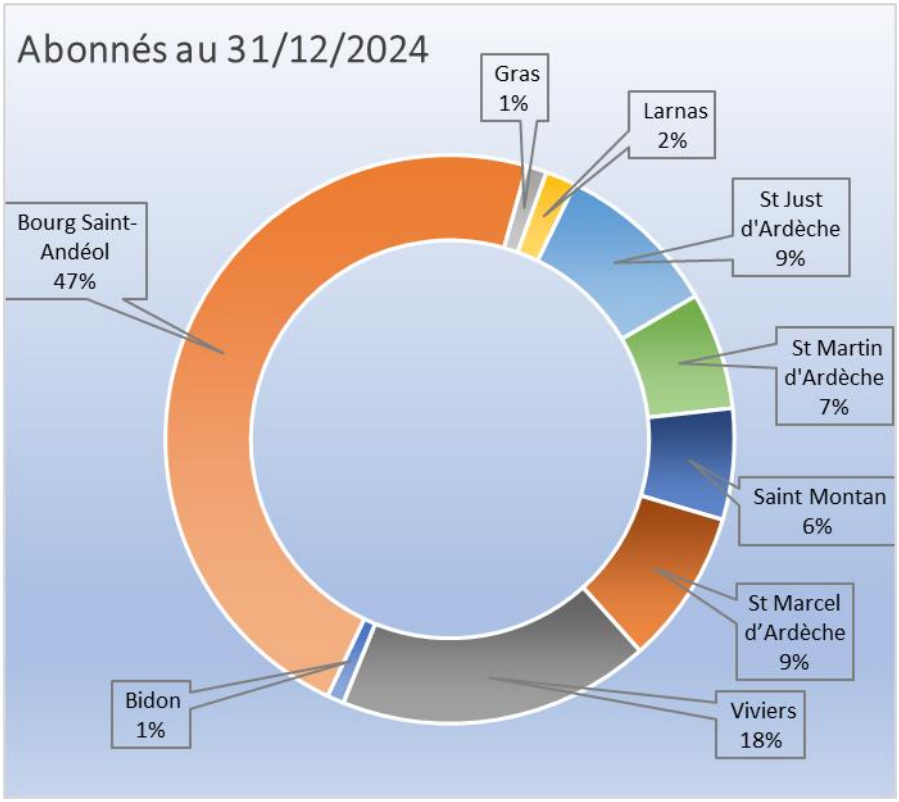


Figure 4 : Nombre d'abonnés par commune 31/ 12/ 2024

La part de logements secondaires sur le territoire est relativement peu élevée (10 % de l'ensemble du parc de logements 2022). Néanmoins, on constate une concentration élevée sur la commune de Larnas ayant un impact significatif sur la gestion du système de traitement.

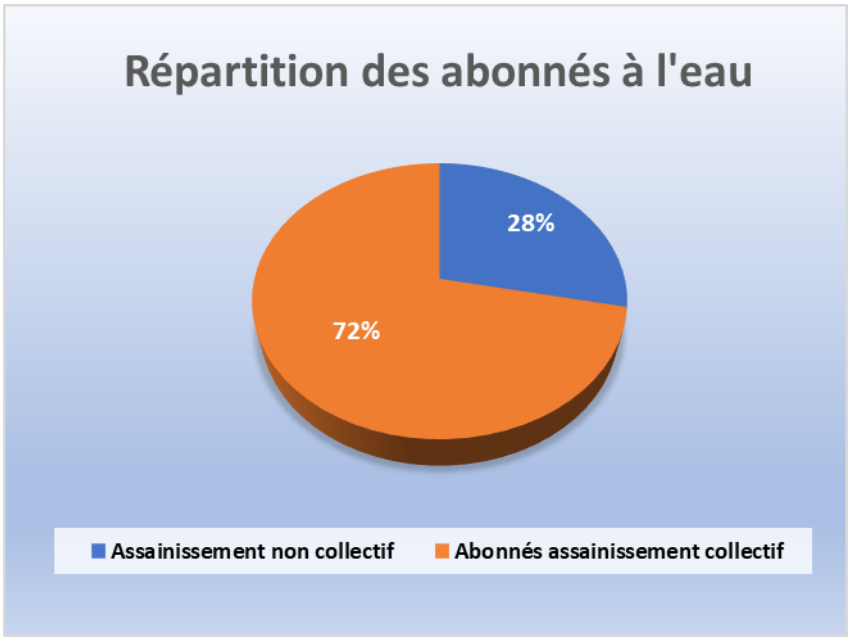


Figure 5 : répartition des abonnés à l'eau

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

3.3. Volumes facturés

VOLUMES FACTURÉS EN M ³ DURANT L'EXERCICE :		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés domestiques (1)	DRAGA	663 346	609 028	657 046	635 276	740 224	697 568
	Larnas	50 193	59 166				
	Saint Marcel d'Ardèche	107 341	45 634	46 788	46 683		
Total volumes facturés aux abonnés		**820 880**	**713 828**	**703 834**	**681 959**	**740 224**	**697 568**

Figure 5 : volumes facturés par contrat de délégation

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2024.

Commune	Nombre d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques
Bidon	0
Bourg-Saint-Andéol	1 (Rhône Vallée Emballages)
Gras	0
Larnas	1 (Domaine Imbours-CAPFUN)
Saint-Just-d'Ardèche	1 (Ets GUEZE)
Saint-Martin-d'Ardèche	0
Saint-Montan	0
Saint-Marcel-d'Ardèche	1 (LD NET)
Viviers	0
Total	**4**

Figure 6 : nombre d'autorisations de déversements d'effluents industriels

3.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

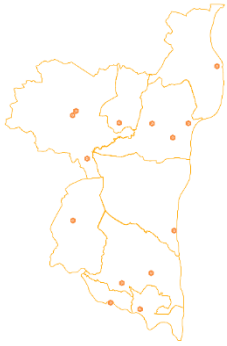
145.13 km de réseaux

Le patrimoine évolue en fonction des renouvellements de réseaux, de la mise en séparatif, des extensions et de la mise à jour des natures de collecteur (unitaire, eaux usées, eaux pluviales).

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

3.6. Ouvrages d'épurations des eaux usées

Le service gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEP-STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.



COMMUNE	SITE	NOM	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE EH²
SAINT-MONTAN	STEP	SIVU- BARRAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 200
SAINT-MONTAN	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	665
SAINT-MONTAN	STEP	MOYNACHES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	160
BSA	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	6 800
SAINT- MARCEL D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 920
SAINT-MARCEL D'ARDECHE	STEP	TRIGNAN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
SAINT-JUST-D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	BOUES ACTIVEES	1 200
SAINT-MARTIN D'ARDECHE	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	1 100 / 4 000
GRAS	STEP	RIMOUREN	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	150
GRAS	STEP	NORD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
GRAS	STEP	SUD	DECANTEUR DIGESTEUR	150
VIVIERS	STEP	BOURG	BOUES ACTIVEES	4 683
BIDON	STEP	VILLAGE	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	130
LARNAS	STEP	GERBAUX	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	40
LARNAS	STEP	IMBOURS	BOUES ACTIVEES	3 500
LARNAS	STEP	HAUTE VALGAYETTES	FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	20

Figure 8 : caractéristiques des ouvrages d'épuration

EH² : équivalent-habitant

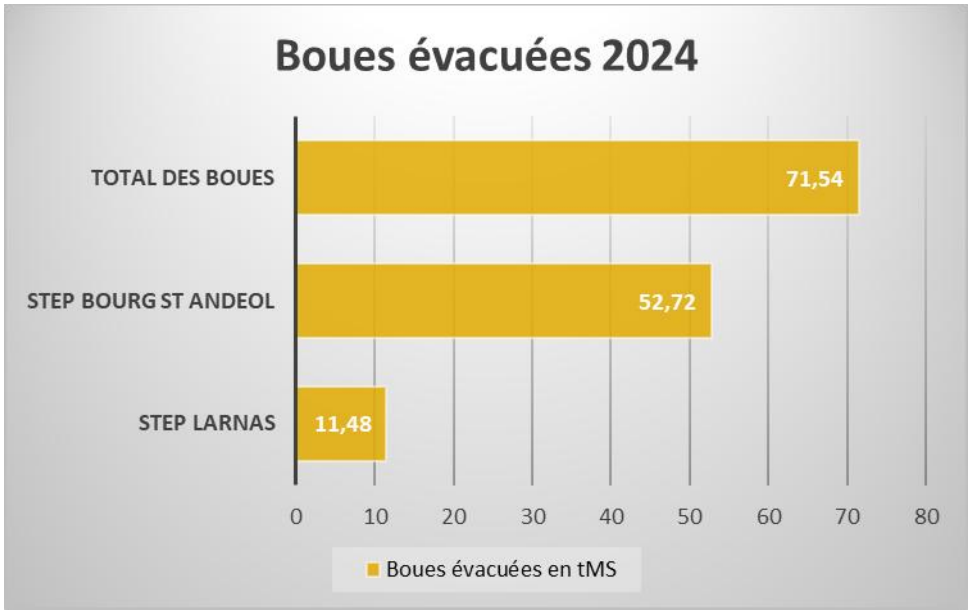
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

3.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Boues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024	Boues produites en tMS	Boues évacuées en tMS	Code Sandre
STEP_SAINT-JUST	8,39	7,34	060907259001
STEP_VIVIERS_baume de bouvery	3,42	0	060907346003
STEP LARNAS	9,09	11,48	060907133003
STEP BOURG ST ANDEOL	74,41	52,72	060907042001
TOTAL DES BOUES	**86,92**	**71,54**	

Figure 9 : quantité de boues évacuées par STEP « boues activées »

- Les boues de Saint Just d'Ardèche ont été extraites dans un géotube (curé en 2024)
- Les boues déshydratées de VIVIERS sont stockées sur site, pas d'évacuation en 2024





Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

4. GESTION FINANCIERE DU SERVICE

4.1. Le budget annexe de l'assainissement collectif

		SECTION D'EXPLOITATION						
		CA	*CA*	*CA*	*CA*	*CA*	*CA*	*CA*
Chap	**Dépenses d'exploitation**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
011	Charges à caractères générales	121 018 €	48 730 €	79 612 €	79 607 €	77 083 €	71 689 €	43 276 €
012	Charges de personnel	40 877 €	41 498 €	42 323 €	40 237 €	43 023 €	74 142 €	84 354 €
023	Virement à la section d'investissement		- €	- €	- €			
042	Opération d'ordre entre section	299 528 €	306 146 €	305 288 €	317 912 €	324 308 €	329 361 €	*338 922 €*
65	Autres charges de gestion courante		1 785 €	1 €	781 €	0 €		
66	Charges financières	58 524 €	51 032 €	44 422 €	37 430 €	31 585 €	31 177 €	29 167 €
68	Dotation aux amortissement						171 €	
67	Charges exceptionnelles		3 858 €	540 282 €	391 €	1 300 €	1 238 €	
	Total	**519 947 €**	**453 049 €**	**1 011 928 €**	**476 359 €**	**477 300 €**	**507 778 €**	**495 719 €**
	Recettes d'exploitation	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
002	Résultat reporté	32 €	849 630 €	1 002 232 €	575 880 €	407 797 €	366 184 €	185 266 €
042	Transfert entre section	138 583 €	139 166 €	140 150 €	142 684 €	142 684 €	143 554 €	*144 305 €*
70	Redevances - AC	560 837 €	500 817 €	950 034 €	546 171 €	584 393 €	584 782 €	552 151 €
70	PFAC	26 122 €	72 131 €	88 875 €	154 639 €	141 688 €	79 196 €	53 918 €
70	Contre valeur Taxe sur conso (régul recette TVA)			- €	- €	- €		
70	Redevance performance AC Agence de l'eau							
72	Production immobilisée					- €		
74	Subvention d'exploitation (primes épuratio	176 895 €	71 906 €	88 164 €	89 115 €	59 288 €	55 019 €	53 438 €
75	Autres produits de gestion courante			1 €	0 €	1 €		0 €
76	Produits financiers			- €	- €	- €		
77	Produits execptionnels	522 576 €	2 050 €	6 918 €	- €			
78	Reprise aux amortissements, dépréciations et provisions							171 €
	Total	**1 425 044 €**	**1 635 700 €**	**2 276 374 €**	**1 508 489 €**	**1 335 851 €**	**1 228 735 €**	**989 249 €**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT								
Art	**Dépenses d'investissement**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
001	Solde d'exécution	27 872 €			591 551,75 €	214 073 €		
10	Dotations	155 957 €						
13	Subvention d'investissement							*144 305 €*
16	Remboursement capital du prêt	222 189 €	228 170 €	234 239 €	240 489 €	247 162 €	168 316 €	77 208 €
20	Immobilisations incorporelles	1 800 €	29 900 €	139 412 €	20 850 €	6 700 €	37 021 €	18 340 €
21	Immobilisation corpororelles	28 610 €	61 924 €	265 154 €	63 560 €	61 207 €	213 637 €	202 418 €
23	Immobilisations en cours	25 989 €	259 623 €	462 693 €	260 017 €	236 881 €	825 657 €	495 553 €
040	Transfert entre sections	138 583 €	139 166 €	140 150 €	142 684 €	142 684 €	143 554 €	
45	autres charges			5 100 €	- €	- €		
041	Opérations patrimoniales		110 419 €	111 789 €	- €	- €		
	Total dépenses d'investissement	**601 000 €**	**829 202 €**	**1 358 538 €**	**1 319 152 €**	**908 707 €**	**1 388 184 €**	**937 824 €**

	Recettes d'investissement	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
001	Solde d'exécution		391 723 €	142 390 €	- €	- €	84 669 €	87 044 €
106	Réserves					624 332 €	492 368 €	535 691 €
021	Virement de la section d'exploitation			- €		- €		
040	Transfert entre section	299 528 €	306 146 €	305 288 €	317 912 €	324 308 €	329 361 €	
041	Opérations patrimoniales		110 419 €	111 789 €	- €	- €		
10	Dotations	643 831 €	35 899 €	180 419 €	688 566 €	- €		
13	Subventions	37 918 €	116 372 €	22 000 €	96 304 €	44 695 €	346 095 €	127 955 €
16	Emprunt			- €	- €	- €		
45	Autre			5 100 €	- €	- €		
23	Immobilisations en cours		3 560 €	- €	2 297 €	41 €		18 268 €
27	Autres immobilisations financière		7 473 €	- €	- €	- €		
28	Amortissement des immobilisations							*338 922 €*
	Total recettes d'investissement	**981 277 €**	**971 592 €**	**766 986 €**	**1 105 079 €**	**993 376 €**	**1 252 493 €**	**1 107 880 €**

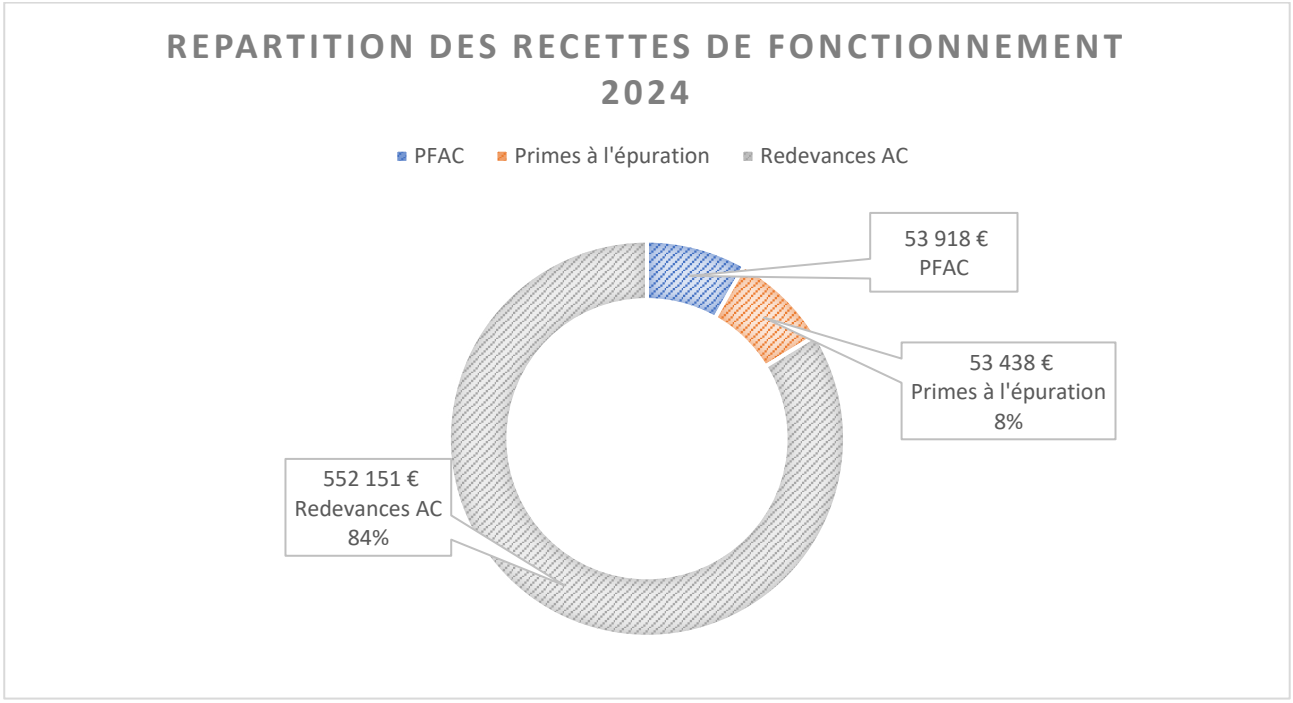


Figure 10 : répartition des recettes de fonctionnement en 2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

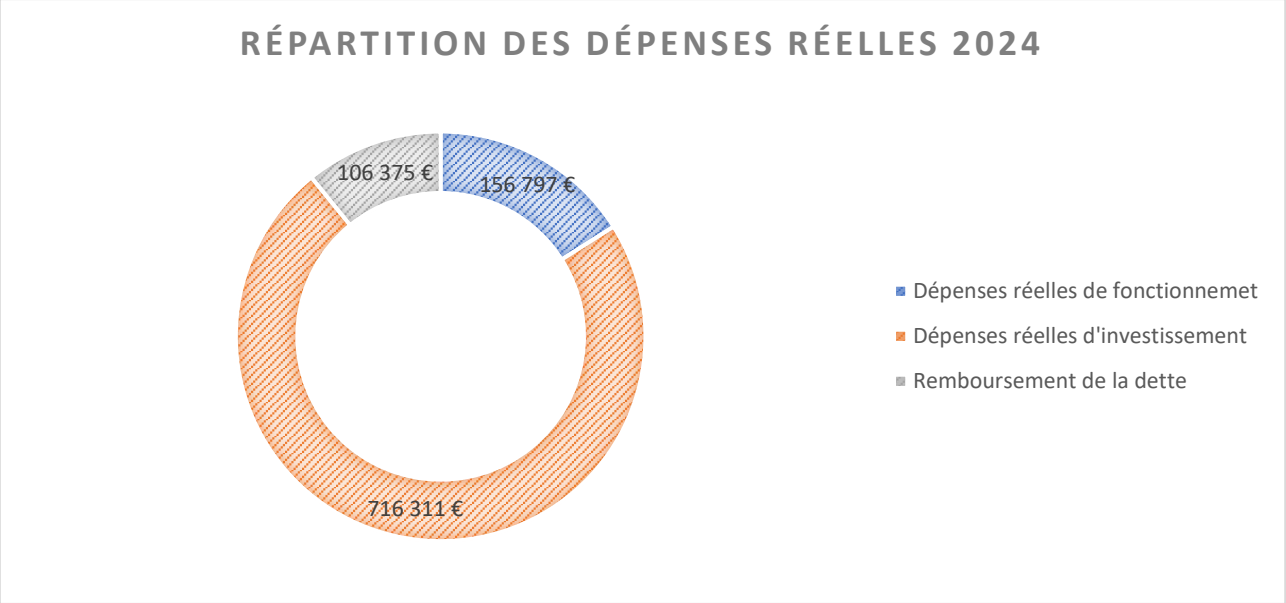


Figure 11 : répartition des dépenses réelles en 2024

4.2. Prime à l'épuration (pour les STEP supérieures à 2000 EH)

Les primes à l'épuration constituaient une recette pour la CC DRAGA : elles sont octroyées par l'Etat (Agence de l'Eau) en fonction de la quantité de pollution domestique éliminée.

Conformément aux instructions ministérielles, ces aides se sont arrêtées à la fin du 11ième programme.

L'Agence de l'eau, à travers le 12ème programme d'intervention (2025-2030), continuera à accompagner les investissements pour l'améliorations des installations. La loi finance 2024 a en effet remplacé les redevances dites domestiques par un nouveau dispositif qui entrera en vigueur en 2025. La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif viendra ainsi valoriser le bon fonctionnement et la bonne gestion des installations.

Il n'y a donc plus de prime à partir de l'activité 2024.

Rappel des dernières aides perçues :

Montant activité 2016 : 137 828 €

Montant activité 2017 :100 380€

Montant activité 2018 : 71 905.94€

Montant activité 2019 : 58 265 €

Montant activité 2020 : 61 111 €

Montant activité 2021 : 59 288 €

Montant activité 2022 : 55 016 €

Montant activité 2023 : 53 438 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

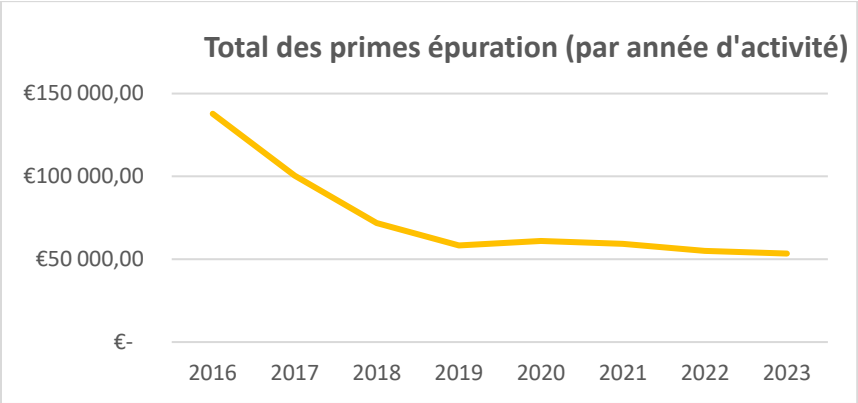


Figure 13 : évolution du montant des primes perçues.

On note une diminution progressive des primes jusqu'en 2024. A partir de 2025, il faudra prendre en compte le nouveau dispositif de réforme des redevances de l'Agence de l'eau.

4.3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, dès lors que ce raccordement est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est de deux types :

- D'une part, la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation,
- D'autre part, la PFAC s'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques".

La dernière modification des tarifs de la PFAC date du 1er juillet 2019.

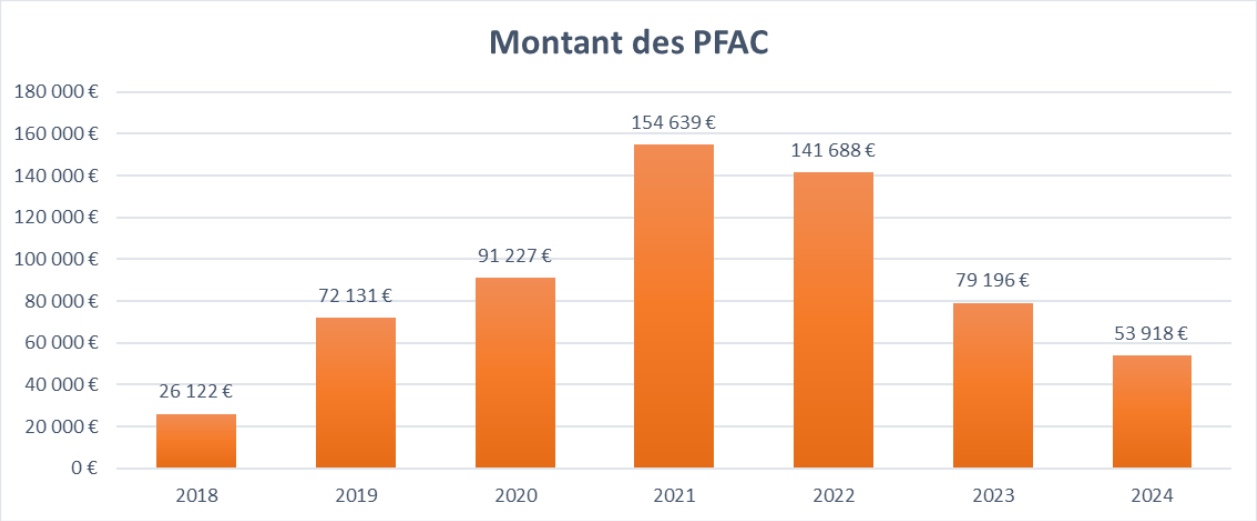


Figure 14 : montant annuel des PFAC perçues par année

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

	Montants PFAC 2018	Montants PFAC 2019	Montants PFAC 2020	Montants PFAC 2021	Montants PFAC 2022	Montants PFAC 2023	Montants PFAC 2024	Nombre PFAC 2018	Nombre PFAC 2019	Nombre PFAC 2020	Nombre PFAC 2021	Nombre PFAC 2022	Nombre PFAC 2023	Nombre PFAC 2024
Bidon	0 €	0 €	2 475 €	2 475 €	0 €	0 €	75,00 €	0	0	1	1	0	0	1
Bourg-Saint-Andéol	8 400 €	25 275 €	14 850 €	27 405 €	32 589 €	22 956 €	14 621,76 €	7	21	6	8	12	10	8
Gras	0 €	0 €	0 €	2 925 €	2 475 €	0 €	0,00 €	0	0	0	1	1	0	0
Larnas	0 €	14 000 €	7 879 €	21 038 €	23 018 €	27 844 €	362,00 €	0	7	3	2	2	1	1
Saint-Just-d'Ardèche	0 €	5 800 €	0 €	6 483 €	0 €	5 034 €	7 630,00 €	0	3	0	3	0	2	3
Saint Marcel d'Ardèche	10 000 €	9 950 €	34 735 €	52 215 €	49 470 €	0 €	14 850,00 €	4	4	14	21	13	1	6
Saint-Martin-d'Ardèche	0 €	4 875 €	3 099 €	16 358 €	12 539 €	10 025 €	5 940,00 €	0	2	2	6	5	4	3
Saint-Montan	6 222 €	9 756 €	28 188 €	23 265 €	14 636 €	10 290 €	2 603,75 €	16	6	12	9	4	5	2
Viviers	1 500 €	2 475 €	0 €	2 475 €	6 962 €	2 475 €	7 835,46 €	1	1	0	2	4	1	6
PFAC	**26 122 €**	**72 131 €**	**91 227 €**	**154 639 €**	**141 688 €**	**78 623 €**	**53 918 €**	**28**	**44**	**38**	**53**	**41**	**24**	**30**

Figure 15 : nombre et montant des PFAC perçues par localisation

4.4. La tarification du service

Les usagers reçoivent une seule facture pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ainsi, les usagers raccordés à l'assainissement collectif disposent sur leur facture d'eau potable d'une facturation liée au service d'assainissement collectif décomposée de la manière suivante :

- une part revenant au délégataire pour financer l'exploitation du service,

-une part revenant à la Communauté de communes pour financer le service assainissement collectif de la CC DRAGA.

La société VEOLIA facture pour la société SAUR la part revenant à cette dernière et lui redistribue ensuite. Elle facture également la part revenant à la Communauté de communes, celle-ci est ensuite adressées à la SAUR, qui la reverse ensuite à la CC DRAGA.

Afin d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes, la CC DRAGA a mis en place un plan de lissage en 2019 (délibération n° 2019-097 B du 3 octobre 2019). Il concerne la part lui revenant.

Plan de lissage de la part variable de la redevance assainissement :

Lissage de la part variable collectivité	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bidon	0,229 €	0,396 €	0,105 €	0,216 €	0,327 €	0,439 €	0,550 €	0,662 €	0,773 €
Bourg-Saint-Andéol	0,530 €	0,574 €	0,574 €	0,607 €	0,640 €	0,674 €	0,707 €	0,740 €	0,773 €
Gras	0,970 €	0,839 €	0,489 €	0,539 €	0,589 €	0,639 €	0,689 €	0,739 €	0,773 €
Larnas	0,700 €	0,744 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Saint-Just-d 'Ardèche	0,236 €	0,450 €	0,542 €	0,583 €	0,625 €	0,667 €	0,708 €	0,750 €	0,773 €
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,420 €	0,670 €	0,737 €	0,803 €	0,870 €	0,937 €	0,687 €	0,753 €	0,773 €
Saint-Martin-d'Ardèche	0,240 €	0,365 €	0,407 €	0,473 €	0,540 €	0,607 €	0,673 €	0,740 €	0,773 €
St Montan	1,000 €	0,833 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €
Viviers	1,100 €	0,939 €	0,573 €	0,606 €	0,639 €	0,673 €	0,706 €	0,739 €	0,773 €
SIVU Cité	1,450 €	1,177 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €	0,773 €

Figure 16 : Lissage de la part variable « collectivité » par année et par commune

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

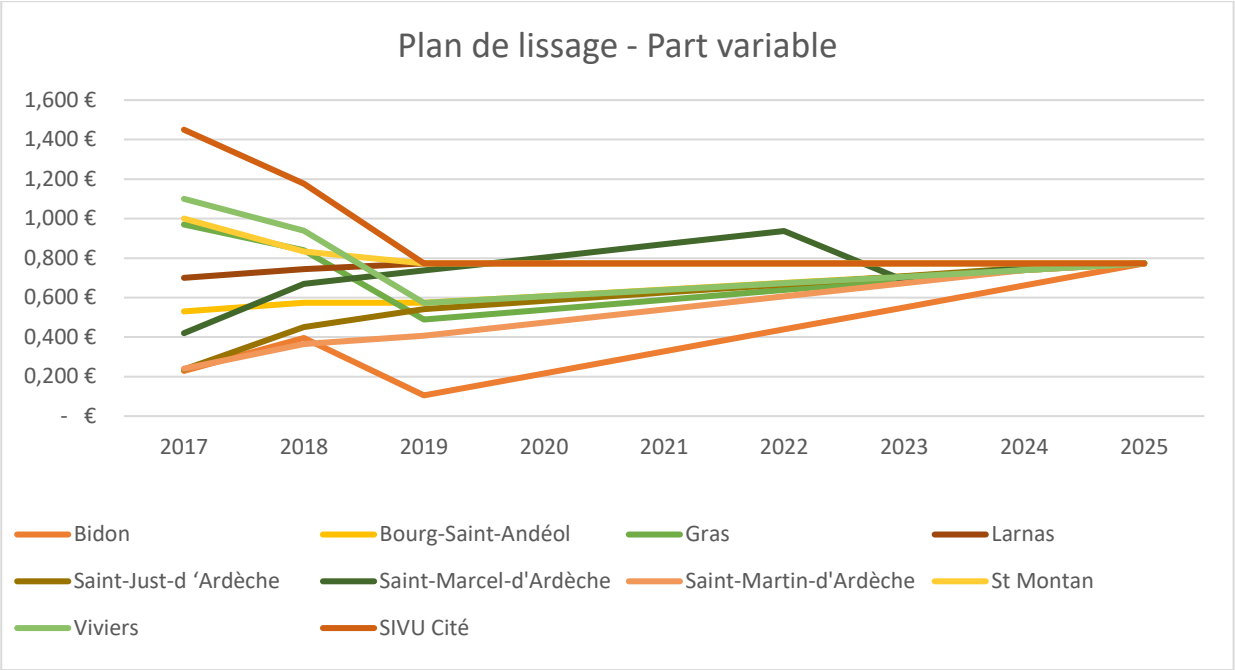


Figure 17 : représentation du lissage de la « part variable » revenant à la collectivité

4.1. Indicateurs financiers (selon l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette de la CC DRAGA s'élève à 858 815,45 euros.

La durée d'extinction de la dette est de 17 ans, soit jusqu'en 2041.

L'annuité de la dette, pour l'année 2024, se décompose de la manière suivante :

-77 207,74 euros de capital à rembourser,

- 29 669,16 euros d'intérêts à payer,

- soit une annuité de 106 876,90 euros.

Le montant des amortissements réalisés au titre de l'année 2024 est de 338 922,49 euros.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Facture 120 m³ au 1er janvier 2025 – Assainissement collectif

FACTURE TYPE pour 120m³	au 1er janv 2025
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	10,00 €
Part proportionnelle	92,76 €
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**102,76 €**
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*	
Part fixe annuelle	30,72 €
Part proportionnelle	85,56 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	**116,28 €**
Taxes et redevances	
Redevance perfomance assainissement (Agence de l'Eau)	1,20 €
TVA totale	22,02 €
Montant TTC des taxes et redevances pour 120 m³	**23,22 €**
TOTAL TTC	**242,26 €**
Prix TTC au m³	**2,02 €**

Figure 18 : Facture type d'un usager pour la partie relative à l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

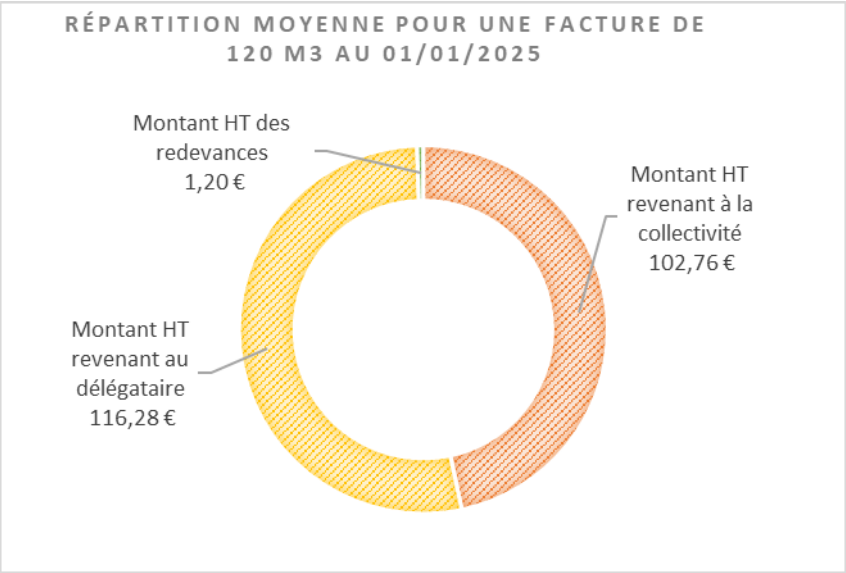


Figure 19 : affectation du montant moyen perçu sur une facture -type de 120 m³ selon le bénéficiaire

Coût moyen pour une facture-type de 120 m³ (décomposition des différentes parts)

FACTURE TYPE pour 120m³	au 1er janv 2025
Montant HT revenant à la collectivité	102,76 €
Montant HT revenant au délégataire	116,28 €
Montant HT des redevances	1,20 €
TVA	22,02 €
Prix TTC au m³	**2,02 €**



2.02 €

Coût TTC au m3 sur une facture de 120 m3



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1. Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Indice de performance du contrat général	**90**

5.2. Conformité

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système – s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Les conformités de l'exercice 2024 sont connues au cours du second semestre 2025. Au jour de la rédaction du RPQS, l'ensemble de ces indicateurs n'est pas connu.

	COMMUNE STEP	LOCALISATION STEP	CODE SANDRE	Conformité des équipements des stations de traitement	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration
STEP ST JUST	ST JUST	Bourg	60907259001	100	100
STEP VIVIERS Baume de Bouvery	VIVIERS	Baume de Bouvery	60907346003	100	100
STEP LARNAS Haute Valgayettes	LARNAS	Haute Valgayettes	60907133101	100	100
STEP LARNAS Gerbaux		Gerbaux	60907133004	100	100
STEP LARNAS		Imbourg	60907133003	100	100
STEP GRAS Rimourin	GRAS	Rimourin	60907099003	100	100
STEP GRAS Nord		Nord	60907099001	100	100
STEP GRAS Sud		Sud	60907099002	100	0
STEP BIDON	STEP BIDON	Bourg	60907034002	100	100
STEP ST-MONTAN Monayches	ST MONTAN	Monayches	60907279002	100	100
STEP ST MONTAN Citée du Barrag		Citée du Barrage	60907279003	100	100
STEP ST MONTAN Lou Muret		Lou Muret	60907279004	100	100
STEP ST MARTIN Village	ST MARTIN	Bourg	60907268001	100	100
STEP BOURG ST ANDEOL	BOURG ST ANDEOL	Bourg	60907042001	100	100
STEP ST MARCEL Village	ST MARCEL	Village	60907264001	100	100
STEP ST MARCEL Trignan		Trignan	60907264002	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Figure 20 : indicateurs de conformité ou de non-conformité selon l'installation - Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

5.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

		Valorisation Agricole	Compostage	Conformité
Bourg Saint Andéol	tMS	0	52,718	100%
Larnas	tMS	0	11,475	100%
tMS		**0**	**64,193**	

Nota : les valeurs sont exprimées en tMS : tonnage de matières sèches.

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. Ce taux se calcule de la manière suivante :

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Les boues de la STEP de Saint Just d'Ardèche ont été envoyé sur le géotube qui a été curé en 2024(3.62 TMS). Une partie des boues a été transporté vers le silo de Bourg St Andéol pour être déshydraté par centrifugeuse (3.72 TMS) et envoyée en compostage.

Les boues déshydratées de VIVIERS sont stockées sur site, pas d'évacuation en 2023 et 2024.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE



6. BILAN

6.1. Faits marquants des exploitants/DRAGA

Réseau-collecte :

- ***Saint Martin d'Ardèche – Intersection Rue du Nord/Chemin de la Joyeuse***

  Réseau en gré cassé





- ***Bourg Saint Andéol :***

Nouvelle casse sur le refoulement du Poste de relevage de la Souteyranne





Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

- Pour donner suite à des intempéries, une partie du réseau a été emporté sur la D190 à la sortie de BSA



- Ruisseau des Abeilles- Plusieurs murs de soutènement de particuliers ont été fragilisés emportant une nouvelle fois le réseau d'assainissement collectif qui a pu être réparé de façon provisoire uniquement. Un travail avec la commune et conjointement avec la compétence GEMAPI doit être mené.





Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

STEP-Système de traitement :

- ***Saint Montan-Lou Muret***
  - Curage des lits primaires





  - ***Larnas*** :
    - Mise en place de la centrifugeuse mobile pour l'extraction des boues



    - Intervention sur le raccord tournant du clarificateur



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

- ***Bidon*** :
  - Curage des lits primaires



- ***Bourg Saint Andéol*** :
  - Nettoyage du filet sur le déversoir d'orage des Canoé



  - Mise en fonctionnement du nouveau tarif EDF (Jaune) sur la STEP

  - Obstructions du réseau public



Bourg-Saint-Andéol, Saint-Montan, Viviers, Saint Martin d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche :
Obstructions de réseau public en domaine privé. Ces interventions nécessitent l'accès à un camion hydrocureur et parfois à des engins de terrassement. Travail rendu difficile par l'emprise disponible.
Un travail doit être entrepris avec les collectivités pour identifier les réseaux privés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

- **LA REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :
- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :
- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

6.2. Travaux 2024 réalisés par la CC DRAGA

- ***Bourg Saint Andéol***

  - Remplacement du capotage de la conduite EU traversant le ruisseau de Tourne



  - Installation d'un système de comptage lors du passage des effluents dans la conduite du trop-plein du poste de relevage du Cheylard



  - Mise en place d'un suivi du trop-plein du DO impasse tournette conformément au SDAC

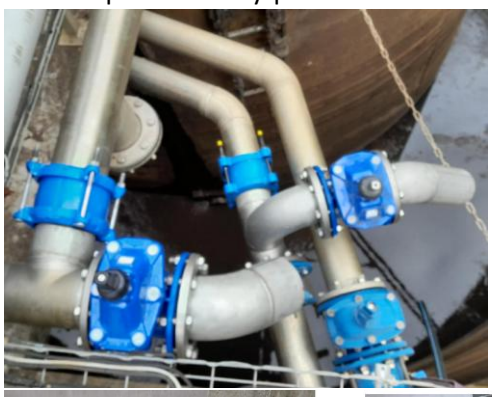


Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

- ***Saint Montan***– Moynaches
  - Mise en place d'un bac à graisse



- ***Larnas-Imbours***
  - Mise en place d'un by-pass et améliorations de l'installation







- ***Territoire***
  - Renouvellement électromécanique dans le cadre de la DSP
  - Renouvellement d'accessoires hydrauliques

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Travaux de renouvellement des réseaux :

<u>Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées *Saint Martin d'Ardèche – Rue de Leschabot*</u>

Montant eau potable : 42 614.40€ HT

Montant eaux usées : 46 669.60€ HT



<u>Renouvellement des réseaux - *Bourg Saint Andéol – Avenue Maréchal Leclerc – Ancien ST :*</u>

Montant eau potable : 7 092.72€ HT

Montant eaux usées : 19 233.50€ HT

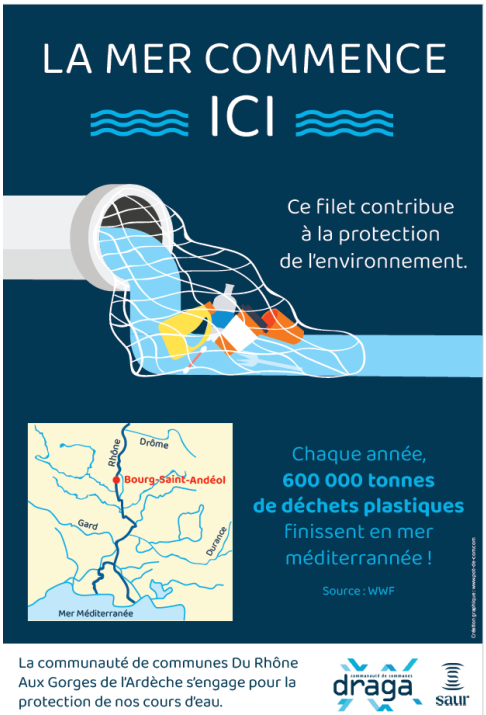
Montant eaux pluviales : 57 631.6€ HT

<u>Bourg Saint Andéol – Déversoir chemin de l'île des Chenevrier :</u>

Mise en place d'un filet « zéro plastique » avec communication le long de la Via Rhona

Montant 13 794.86 HT





Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Extension du réseau d'eau potable et d'eaux usées *Saint Martin d'Ardèche – RD 290 et Rue du Nord*

Montant eau potable : 31 120€ HT

Montant eaux usées : 12 945.20€ HT



Renouvellement du réseau de refoulement du poste de relevage de la Souteyranne- *Bourg Saint Andéol :*

Montant eaux usées : 131 833€ HT



Pour l'année 2024, le compte administratif de la CC DRAGA, pour son service « assainissement collectif » constate un montant total de travaux réalisés à hauteur de 716 311,20 HT.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE



6.3. Etudes-Projets

- Finalisation du schéma directeur assainissement : le SDA est annexé au projet de PLUi-H arrêté le 11 avril 2024. Une demande d'examen au cas par cas est réalisée auprès de la DREAL : le SDA n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'enquête publique n'a pas lieu, l'Etat ayant émis un avis négatif. La fin de l'année 2024 est consacrée à ajuster le SDA en fonction du PLUI-h.

- Poursuite de l'étude de réfection de la station d'épuration de Saint-Just d'Ardèche

  Mission d'étude de faisabilité pour la reconstruction ou la réfection de la station d'épuration

  Objectif : AMO retenu pour étudier l'opportunité soit d'une nouvelle construction à proximité de la nouvelle station d'épuration, soit un réaménagement de l'existant/ ou extension sur le site actuel.

- Filière boues à la STEP de Viviers
  Objectif : Amélioration de la filière boues qui ne fonctionne pas bien du fait du processus employé. A l'issu de la réflexion avec le délégataire pour savoir si on rénove l'existant ou si on met en place un nouveau procédé complémentaire de traitement des boues (avec ajout d'une centrifugeuse / presse), lancement d'une étude pour un nouveau process.

  - **Etude réseaux Viviers-D 86**

  Diagnostic des réseaux humides en vue de la programmation de la réfection de la départementale par le département.

  - **Saint Just d'Ardèche-Rue de la Poste**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Etude du renouvellement des réseaux dans le cadre des priorités identifiés au SDAC.

- **BSA- Avenue de la Gare**

Etude du renouvellement des réseaux dans le cadre des priorités identifiés au SDAC et du programme de réaménagement du quartier par la commune.

- **BSA- Rue de la Passerelle**

Etude du renouvellement du réseau dans le cadre du programme de réaménagement du quartier par le bailleur ADIS.

- **BSA- Rue Ramade**

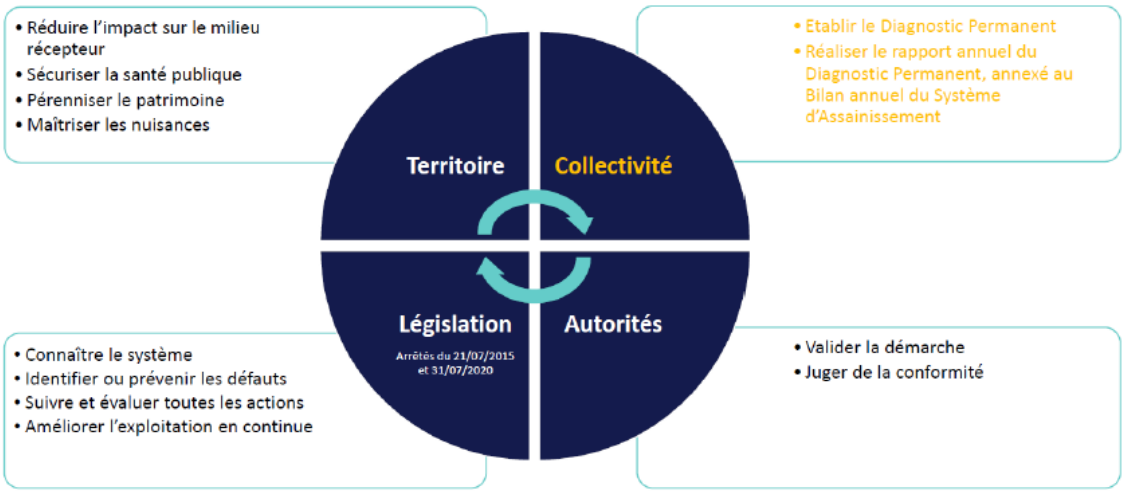
Etude du renouvellement des réseaux dans le cadre des priorités identifiés au SDAC et du programme de réaménagement par la commune.

- **Viviers – Avenue Lamarque**

Etude du renouvellement des réseaux dans le cadre des priorités identifiés au SDAC et du programme de réaménagement par la commune.

- **Mise en place du diagnostic permanent s**ur les systèmes d'assainissement de Larnas, Saint Martin d'Ardèche, Viviers et Bourg Saint Andéol

Le Diagnostic Permanent est défini dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020. Il répond aux enjeux présentés schématiquement ci-après :



Il vise à exploiter chaque système d'assainissement dans une logique **d'amélioration continue**, permettant d'identifier et de prévoir les dysfonctionnements et défauts, en suivant et quantifiant l'efficacité des actions correctrices. *In fine*, il contribue à l'amélioration de la connaissance structurelle et fonctionnelle du système.

Il a pour objet de réduire l'impact des eaux usées sur le milieu récepteur, de sécuriser la santé publique, de pérenniser le patrimoine et de maitriser les nuisances associées à l'assainissement.

La démarche est une obligation réglementaire sur le système d'assainissement de Saint-Martin-d'Ardèche depuis le 31/12/2024 car l'unité technique collecte et traite une charge de pollution comprise entre 2 000 et 10 000 EH.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

7. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC):

7.1. Présentation du service

La compétence « assainissement non collectif, à caractère industriel et commercial, a été transférée à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

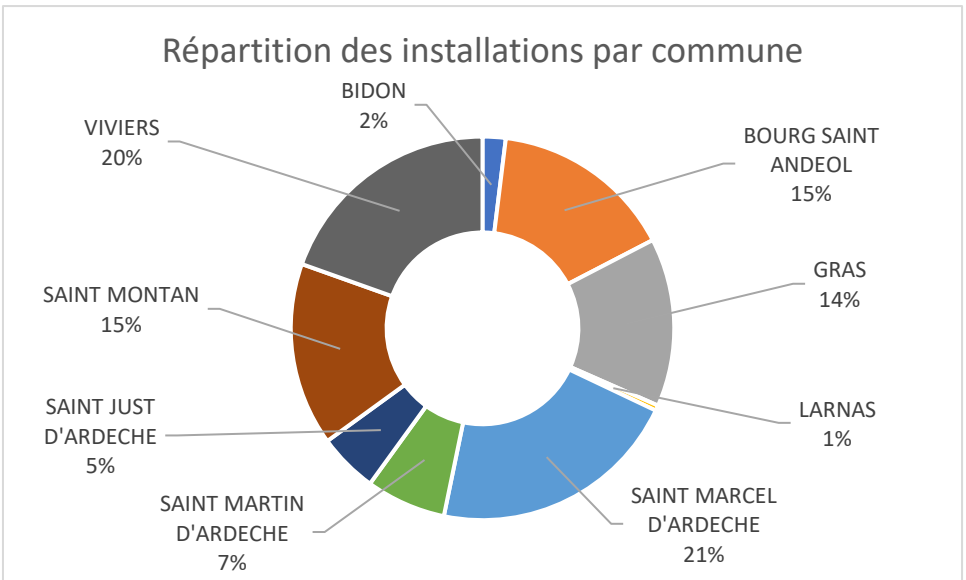
Le SPANC est géré dans le cadre d'une exploitation et n'est donc pas soumis à la TVA.

7.2. Estimation de la population desservie

Est considéré comme un usager du SPANC, toute personne – y compris les résidents secondaires, touristes et saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'installations autonomes sur le territoire recensé à partir du logiciel d'exploitations est **2 956** dossiers usagers, ce chiffre pouvant évoluer vis-à-vis de deux critères :

- Création d'installations nouvelles dans le cadre d'un permis de construire en cours,
- Recensement d'installations existantes lors de campagne de recherche spécifique lorsque l'installation n'a jamais été diagnostiquée.



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé à 5669 personnes[3].

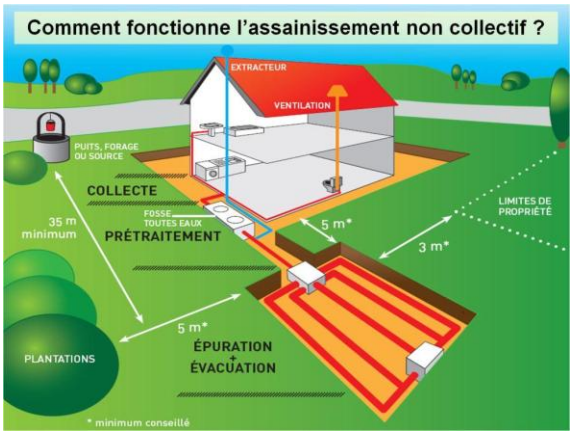
7.3. Missions

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure :

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS**

- Le contrôle de conception

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes de configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.



- Le contrôle de bonne exécution

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

✓ **POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS**

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Réalisé au minimum une fois tous les 10 ans selon le règlement intérieur de la CC DRAGA (modifié par délibération 2023-019 du 9 mars 2023), il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

- Les diagnostics immobiliers lors des ventes :

Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans.

Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, précise les travaux à réaliser.

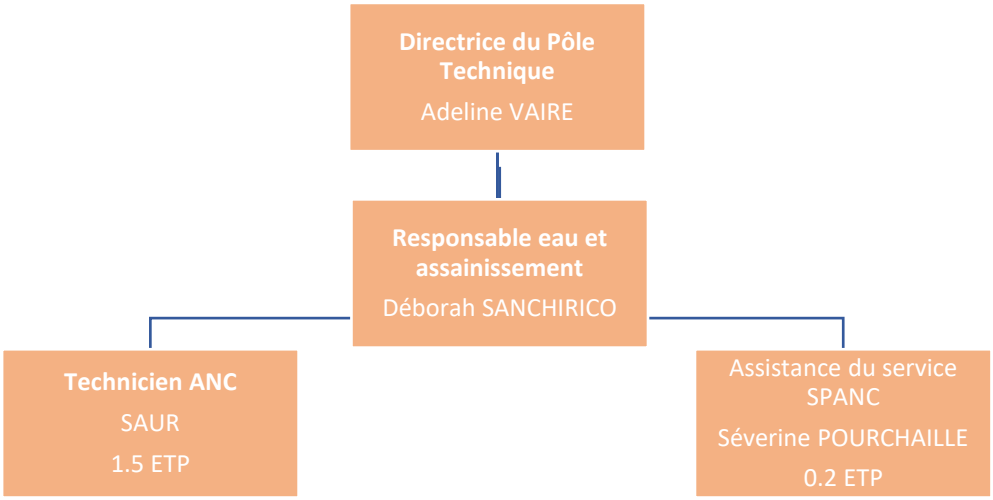
[3] Nombre d'habitants desservis par l'ANC: 2 304 installations * 2,21 personne/logement

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

7.4. Moyens humains

La compétence « assainissement » est déléguée à Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président.

Sur 2024, le personnel affecté au service se composait de la manière suivante :

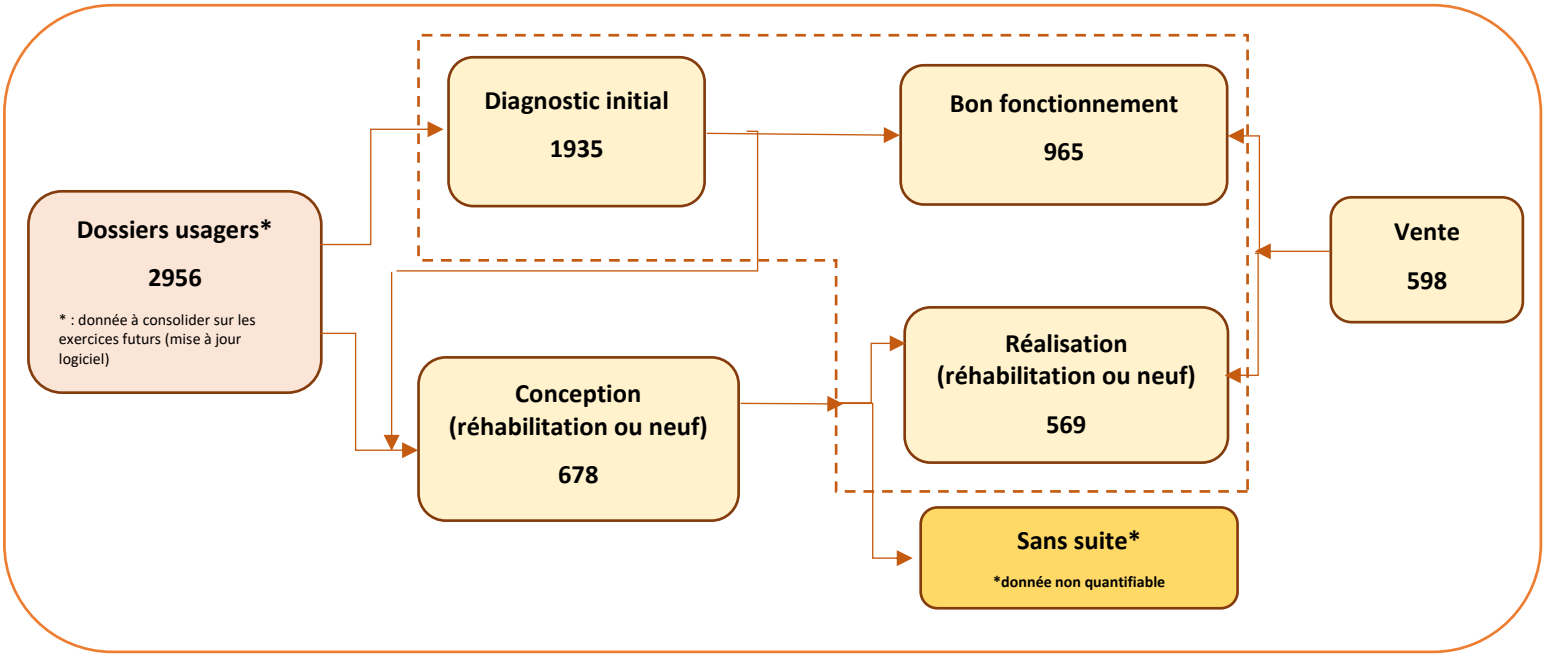


En 2021, la CC DRAGA confie à la SAUR un contrat de prestations de services jusqu'au 2 novembre 2021, date à laquelle le contrat est prorogé sur l'année 2022. Ainsi, la SAUR assure la réalisation des contrôles pour le compte de la CC DRAGA.

A compter 26 avril 2022, la CCDRAGA a modifié par avenant son contrat de délégation du service public d'assainissement collectif pour y intégrer les contrôles du SPANC.

Depuis cette date, la SAUR assure ces contrôles par délégation.

7.5. Les chiffres clés



Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Le nombre de dossiers « usagers » est de 2 956. La base de données du SPANC est en cours de correction : il peut en effet y avoir plusieurs dossiers pour une même installation (en cas de contrôle successif). D'autre part, la variation des chiffres dans leur globalité d'une année sur l'autre s'explique avec les fluctuations du marché immobilier et la mise en œuvre de réhabilitations des systèmes d'ANC. Ainsi par exemple, une installation non conforme en 2021 peut devenir conforme en 2025 si le propriétaire effectue une réhabilitation.

7.6. Tarifs publics

Les tarifs publics applicables en 2015 ont été complétés par délibération n°2019-129 en date du 21 novembre 2019 par un tarif périodique de bon fonctionnement. En 2023, avec la refonte du règlement intérieur, une nouvelle délibération a été proposée et validée afin de compléter la grille des tarifs (délibération n° 2023-020 du 9 mars 2023)

Ancienne grille tarifaire	
Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant - installation supplémentaire sur la même parcelle	80 €
Diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €

Nouvelle grille tarifaire au 09.03.2023	
Installation d'assainissement non collectif existante	
Diagnostic initial de l'existant	160 €
Diagnostic initial de l'existant – Contrôle d'une installation qui a un traitement conjoint avec une autre installation	80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	160 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Contre-visite suite à un contrôle de l'existant, de bon fonctionnement ou de vente	80€
Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif	
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Nouveau contrôle de conception suite à un avis défavorable ou favorable avec réserves	80€

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €
Nouveau contrôle de bonne exécution des travaux site à un avis défavorable (contre-visite)	80 €
Installations de plus de 21 EH jusqu'à 199 EH	
Contrôle administratif annuel de la conformité d'une installation	80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	250 €
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier)	220 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	200 €
Pénalités	
Pénalité pour absence d'installation, mauvais état de fonctionnement et d'entretien	800 €
Pénalité pour refus de réalisation des travaux	800 €
Pénalité pour obstacle au contrôle	800 €

Ces tarifs s'entendent par installation, sauf mention contraire.

7.7. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 80/100.

TABLEAU A

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2024
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités tous les 10 ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres	30	30

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

installations		
NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE		**80/100**

TABLEAU B

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	**POINTS**	**2024**
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	Sans Objet
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Sans Objet
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Sans Objet

7.8. Bilan financier

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49),
- Budget équilibré,
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT									
		CA	*CA*	*CA*	*CA*	*CA*	*CA*	*CA*	*CA*	*CA*	*CA*
Chap	**Dépenses de**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
011	Charges à ca	4 449 €	4 221 €	5 291 €	6 515 €	4 894 €	7 150 €	52 004 €	57 712 €	63 779 €	86 141 €
012	Charges de p	47 700 €	48 722 €	49 676 €	48 773 €	41 156 €		- €	- €		
002	Résultat anté	4 444 €									
042	Opération d'	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 649 €			300 €			
065	Autres charges de gestion courante									760 €	460 €
66	Charges financières										
67	Charges exceptionnelles				160 €						
68	Dotation aux amortissements									45 €	203 €
	Total	**58 392 €**	**54 743 €**	**56 768 €**	**61 096 €**	**46 050 €**	**7 150 €**	**52 304 €**	**57 712 €**	**64 584 €**	**86 804 €**
	Recettes de f	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
002	Résultat reporté		9 262 €	14 509 €	11 361 €		4 410 €		39 066 €	36 414 €	46 420 €
042	Transfert entre section										
70	Redevances	58 380 €	55 740 €	51 100 €	45 060 €	49 820 €	27 020 €	60 820 €	55 060 €	68 350 €	78 100 €
74	Subvention d	4 830 €	4 250 €	2 520 €	3 500 €		2 280 €	3 690 €			
76	Produits financiers										
77	Produits exe	4 444 €			320 €	640 €				6 240 €	
78	Reprise des amortissements, dépréciations et provisions										45 €
	Total	**67 654 €**	**69 252 €**	**68 129 €**	**60 241 €**	**50 460 €**	**33 710 €**	**64 510 €**	**94 126 €**	**111 004 €**	**124 565 €**

Section d'exploitation

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

7.9. Bilan des contrôles 2024

Le service a réalisé 426 contrôles et appliqué 2 pénalités sur l'année 2024 :

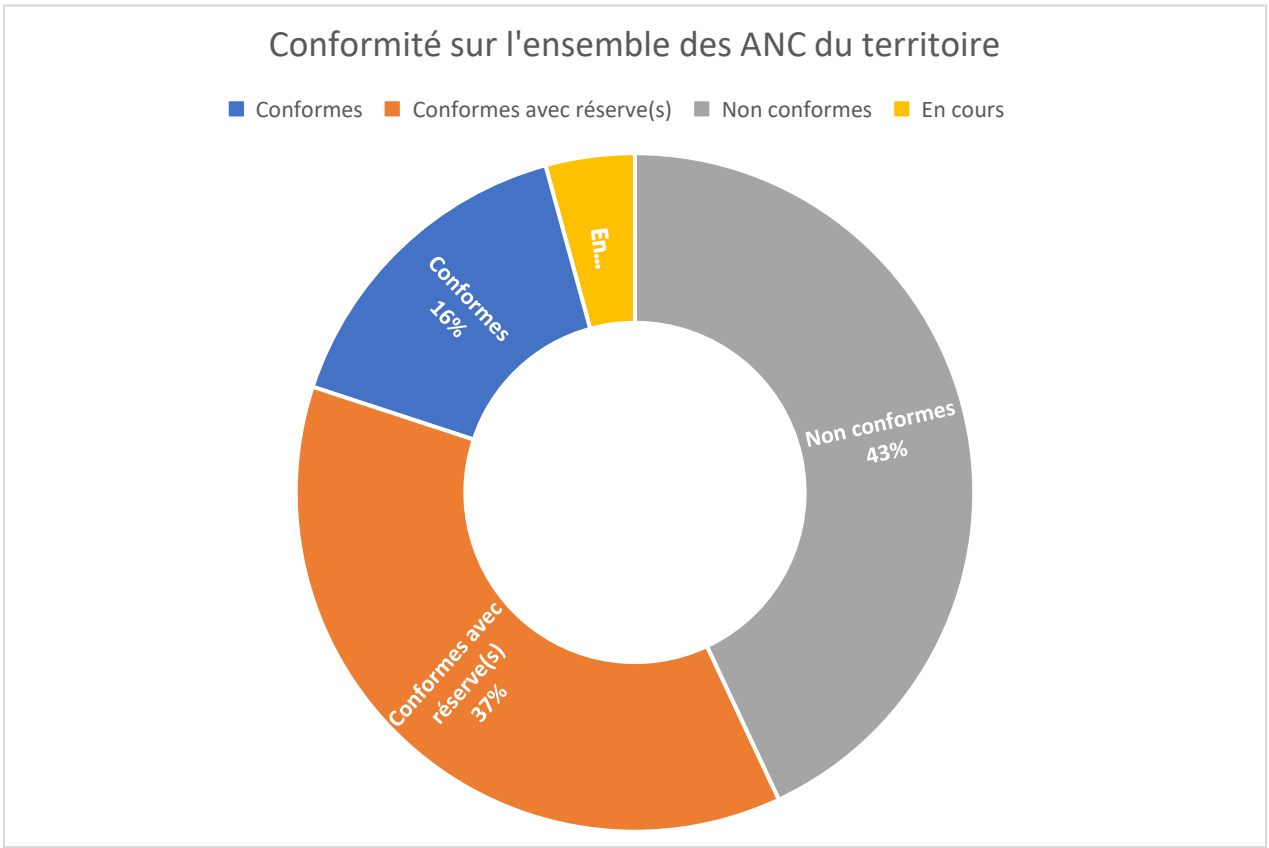
Nombre de contrôles réalisés en 2024	
Bon fonctionnement	327
Diagnostic de l'existant	0
Contrôle de conception	27
Contrôle de réalisation	29
Contrôle en cas de vente	43
Pénalité	2
Total	**428**

Nombre de contrôles réalisés en 2024

Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- **Avis favorable** : installation conforme
- **Avis favorable avec réserves**
- **Avis défavorable** : installation non conforme



Répartition globale des avis sur l'ensemble du territoire

Sur l'ensemble des installations d'ANC de la CC DRAGA, 43% sont non-conformes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

7.10. Bilan global des contrôles

Le nombre total de contrôles réalisés sur le territoire est de 2749 au 31 décembre 2024 sur 2956 dossiers usagers, depuis la création du SPANC. La différence réside certainement dans le fait de doublons d'installations. La base de données du SPANC est en cours de correction par le service.

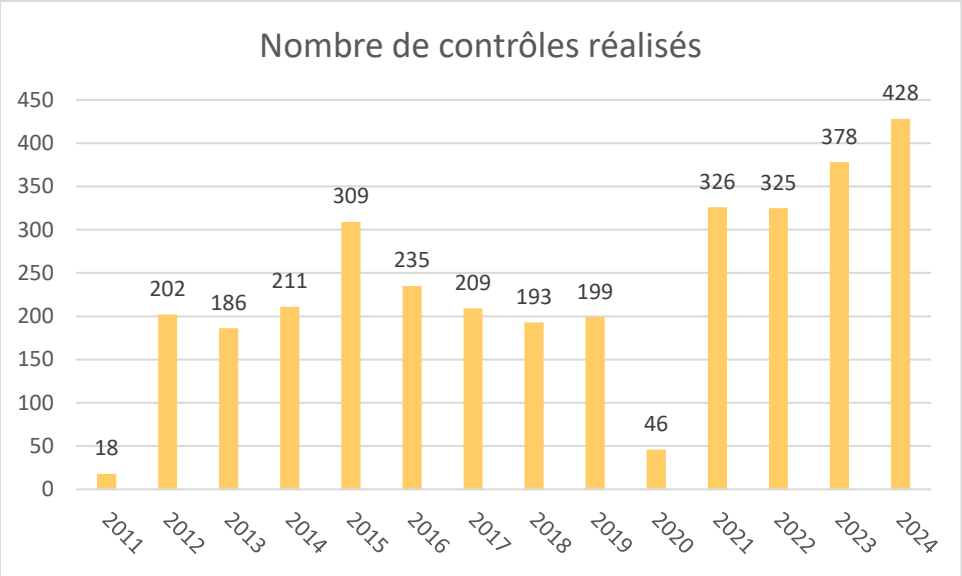


Figure 23 : nombre de contrôles réalisés par année

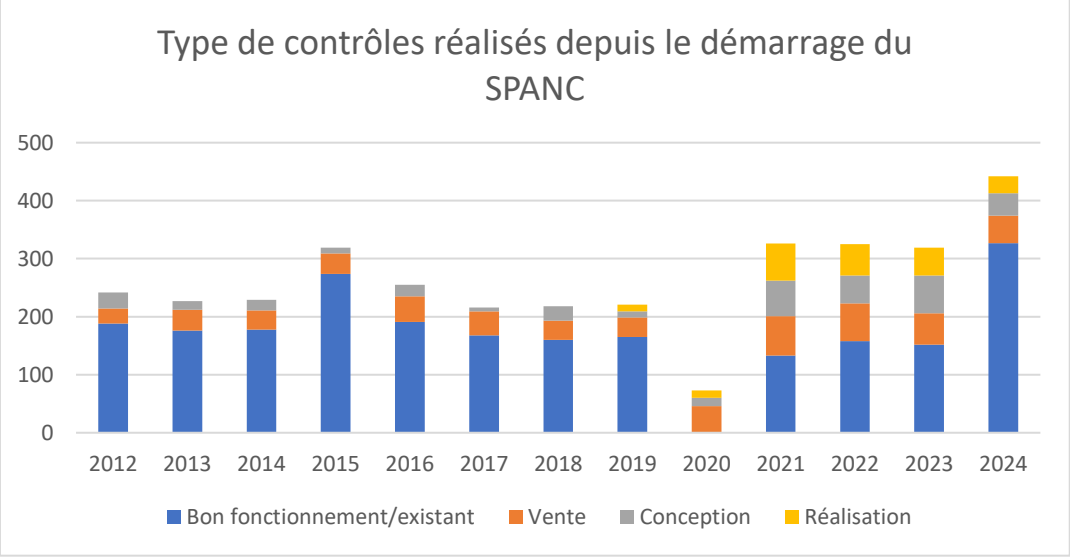


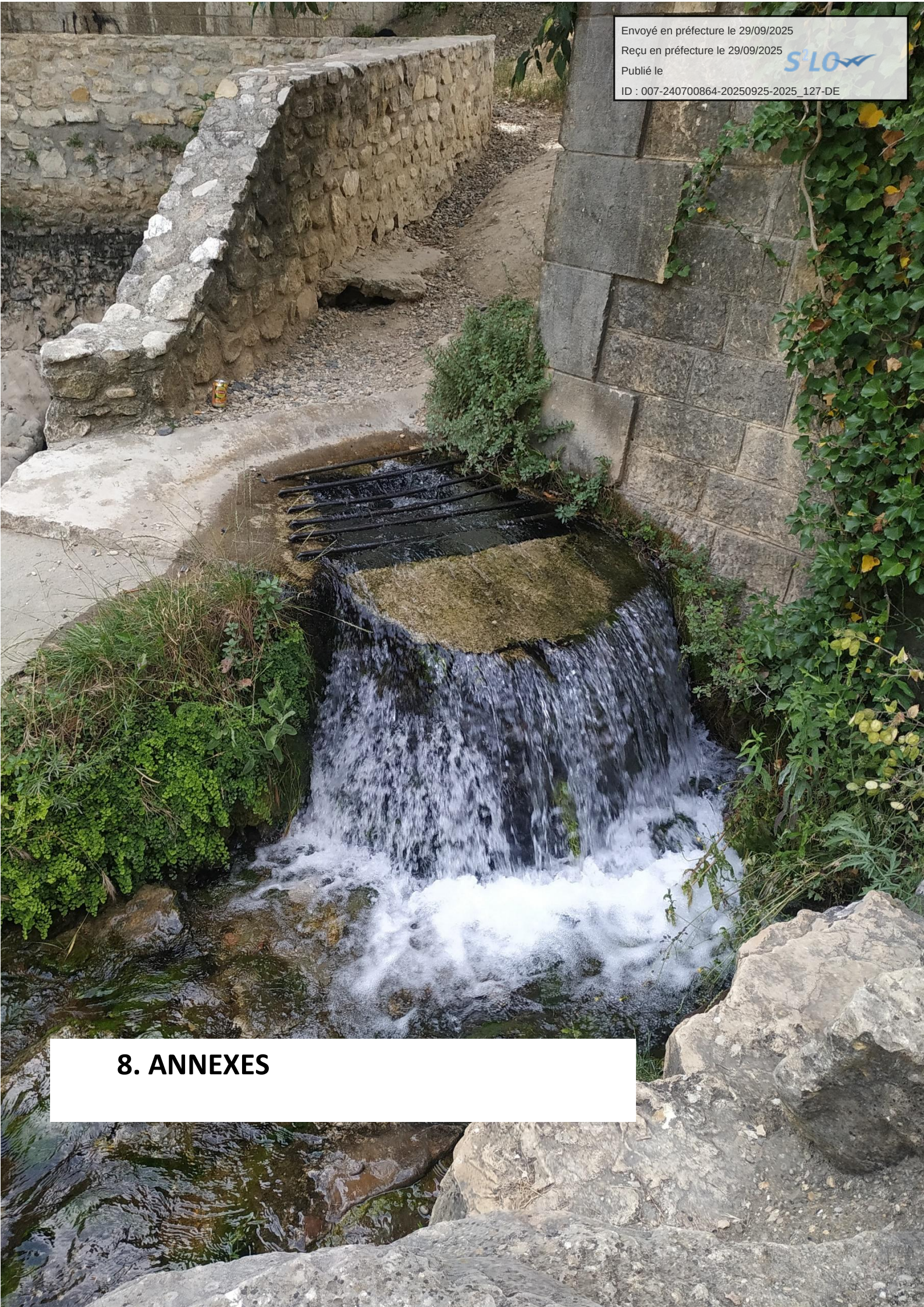
Figure 24 : Type de contrôles réalisés depuis le démarrage du SPANC

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

7.11. Perspectives 2025

- Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur l'ensemble des communes de la CCDRAGA,
- Relance annuelle des systèmes supérieurs à 21 équivalents habitant (EH),
- Application des pénalités financières liées au règlement de service pour obstacle au contrôle.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE



8. ANNEXES

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

8.1. Délibérations annexes

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
14/03/2024	2024-023	Budget Assainissement Collectif - Approbation Compte de Gestion 2023
14/03/2024	2024-024	Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2023
14/03/2024	2024-025	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget Assainissement
11/04/2024	2024-049	Budget primitif 2024 - Assainissement collectif
11/04/2024	2024-056	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2024 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année
11/04/2024	2024-064	Réseaux humides– Saint-Just d'Ardèche – Lotissement le Petit Nice Rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales à la CCDRAGA.
20/06/2024	2024-087	Assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire 2023
19/09/2024	2024-111	Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le prix et la qualité de service 2023
19/09/2024	2024-112	Eau potable et assainissement – Engagement de la CCDRAGA à intégrer dans les réseaux publics les réseaux humides du lotissement les Claux à Saint Montan
19/09/2024	2024-113	Eau potable et assainissement – Demande de subvention relative à la réfection des réseaux humides et de la mise en séparatif de la rue de la poste à Saint Just d'Ardèche (DETR et Agence de l'eau)
28/11/2024	2024-126	Réforme des redvances de l'agence de l'eau - fixation des contres-valeurs au titre des redevances pour performance des réseaux d'eaux et pour performance des systèmes d'assainissement
28/11/2024	2024-128	Demande de subvention relative à la réfection des réseaux humides et de la mise en séparatif secteur de l'Eglise et de la chapelle Sainte Polycarpe à BSA (DETR et agence de l'eau)
28/11/2024	2024-139	Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets - Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SPANC		
14/03/2024	2024-029	Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation Compte de Gestion 2023
14/03/2024	2024-030	Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2023
11/04/2024	2024-051	Budget primitif 2024 - SPANC
11/04/2024	2024-058	Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2024 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année
19/09/2024	2024-108	Budget SPANC – Admissions en non-valeur
19/09/2024	2024-111	Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le prix et la qualité de service 2023

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE5DB-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Mars 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 35	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain** **Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD)** **Absent :**
Délibération **N° 2024-023**	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions :

Objet : Budget Assainissement Collectif (40803) - Approbation Compte de Gestion 2023

Madame la vice-présidente, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Assainissement 2023 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget Assainissement 2023. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE5DB-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion Assainissement 2023 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif Assainissement 2023
- **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement 2023 dressé par le comptable

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE5DB-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Mars 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain** **Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD)** **Absent : /** **Ne participe pas au vote : Françoise GONNET TABARDEL (procuration de Mme SAUJOT BEDIN)**
Délibération N° 2024-024	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2023

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire élit comme Présidente de séance Madame Martine MATTEI

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2023 du budget Assainissement, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE5DB-BF

Pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	1 663 695.15	1 212 183.54	2 875 878.69
	Titres de recettes émis	922 819.64	899 724.62	1 822 544.26
	Réductions de titres	-	37 172.87	37 172.87
	Restes à réaliser	245 004.12		245 004.12
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	1 663 695.15	1 212 183.54	2 875 878.69
	Mandats émis	920 444.96	520 230.42	1 440 675.38
	Annulations de mandats	-	12 451.44	12 451.44
	Restes à réaliser	467 738.59		467 738.59
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	2 374.68	354 772.77	357 147.45
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	222 734.47	-	222 734.47
RESULTAT REPORTE	Excédent	84 669.04	366 183.54	450 852.58
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	720 956.31	585 265.56
	Déficit	135 690.75	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget Assainissement de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2023 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2023 du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Président de séance,
Martine MATTEI

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE5DB-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Mars 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 35	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain** **Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD)** **Absent :**
Délibération N° 2024-025	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget Assainissement Collectif

Le conseil communautaire,

- Considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 720 956.75 €

➢ **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE5DB-BF

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 40803	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	354 772.77
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	366 183.54
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**720 956.31**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	87 043.72
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	222 734.47
Besoin de financement = e + f	**135 690.75**
AFFECTATION (2) = d.	**720 956.31**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**535 690.75**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00**	**185 265.56**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE0-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Mars 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 35	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain** **Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD)** **Absent :**
Délibération N° 2024-029	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (40806) - Approbation Compte de Gestion 2023

Madame la vice-présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SPANC 2023. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE0-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que les données du compte de gestion du SPANC 2023 dressé par le comptable sont conformes aux données comptables du compte administratif du SPANC 2023
- **APPROUVE** le compte de gestion du SPANC 2023 dressé par le comptable

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE0-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 14 Mars 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept mars, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain** **Absents ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (Procuration à E. MARCE) - ORENES LERMA José (procuration à B. PUJUGUET) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) - CASAMATTA Marie (procuration à M. DROUARD) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI) - PRADIER LAGET Jérôme (procuration à JF COAT) - RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) – GARCIA Patrick (procuration à M LANDRAUD)** **Absent :** **Ne participe pas au vote : Françoise GONNET TABARDEL (procuration de Mme SAUJOT BEDIN)**
Délibération **N° 2024-030**	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2023

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire élit comme Présidente de séance Madame Martine MATTEI.

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les écritures font ressortir les masses suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 20/03/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE0-BF

Pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	-	91 413.89	91 413.89
	Titres de recettes émis	-	86 290.00	86 290.00
	Réductions de titres	-	11 700.00	11 700.00
	Restes à réaliser	-		-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	-	91 413.89	91 413.89
	Mandats émis	-	101 583.69	101 583.69
	Annulations de mandats	-	37 000.00	37 000.00
	Restes à réaliser	-		-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	10 006.31	10 006.31
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	36 413.89	36 413.89
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	46 420.20	46 420.20
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2023 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président de séance,
Martine MATTEI

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 16/04/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 35	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - PELOZUELO Christiane (procuration à C. SALVI) - LAURENT Jérôme (procuration à S. TRIOMPHE) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI)**
Délibération N° 2024-049	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Primitif 2024 - Assainissement Collectif

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 26 Mars 2023,
- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2024 Assainissement Collectif qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 1 008 265.56 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 895 154.15 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuve** le budget primitif 2024 du budget assainissement collectif.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 16/04/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 35	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - PELOZUELO Christiane (procuration à C. SALVI) - LAURENT Jérôme (procuration à S. TRIOMPHE) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI)**
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2024-051	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Budget Primitif 2024 - SPANC

Vu

- l'avis favorable de la commission finances en date du 26 Mars 2023,
- les propositions faites par Madame SALVI Vice-Présidente en charge des finances,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2024 SPANC qui peut se résumer comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 109 420.20 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu les propositions du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le budget primitif 2024 du budget SPANC.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 16/04/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 35	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - PELOZUELO Christiane (procuration à C. SALVI) - LAURENT Jérôme (procuration à S. TRIOMPHE) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI)**
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2024-056	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2024 de certaines dépenses du budget assainissement collectif par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2024 les frais de personnel ainsi que les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service assainissement collectif.

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs assainissement collectif et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 93600 €, ventilés entre les comptes 6215 et

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

6287 du budget assainissement collectif en dépenses, et les comptes 70841 et 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget assainissement collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Madame la Vice-Présidente
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 16/04/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 35	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - PELOZUELO Christiane (procuration à C. SALVI) - LAURENT Jérôme (procuration à S. TRIOMPHE) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI)**
Délibération **N° 2024-058**	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Autorisation de prise en charge tout au long de l'année 2024 de certaines dépenses du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) par le budget principal et remboursement de ces dernières en fin d'année

Madame Salvi, Vice-Présidente en charge des finances propose pour des raisons pratiques, que le budget principal prenne en charge tout au long de l'année 2024 les factures liées notamment à la téléphonie, l'affranchissement, et autres menues dépenses du service public d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

A cet effet des crédits sont ouverts dans les budgets primitifs SPANC et Principal, le remboursement sera donc au maximum de 5500 €, prévu au compte 6287 du budget SPANC en dépenses, et au compte 70872 du budget principal en recettes.

Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état récapitulatif établi en fin d'année, détaillant les dépenses et les recettes imputables au budget SPANC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de Madame la Vice-Présidente
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 16/04/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Avril 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 35	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - PELOZUELO Christiane (procuration à C. SALVI) - LAURENT Jérôme (procuration à S. TRIOMPHE) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI)**
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2024-064	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Réseaux humides– Saint-Just d'Ardèche – Lotissement le Petit Nice Rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales à la CCDRAGA.

Considérant

- Que la Communauté de Communes est compétente pour l'exploitation des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales sur son territoire,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

- Que l'association syndicale « le Petit Nice » a saisi la Communauté de Communes pour la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales situés «lotissement le Petit Nice » à Saint-Just d'Ardèche,
- Que les espaces communs sont aujourd'hui la propriété de la société Evolim, et par conséquent, que les réseaux relèvent également de sa propriété,
- Que, conformément à la demande de la Communauté de Communes, les inspections ont été réalisées par une entreprise compétente en la matière sous contrôle des délégataires et de la CCDRAGA.
- Que les tests préalables à une intégration de ce réseau dans le patrimoine de la Communauté de Communes ont été exécutés avec succès.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la rétrocession gratuite, par la société EVOLIM, des éléments souterrains d'eaux potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales situés sous la voirie « Lotissement le Petit Nice » à Saint-Just d'Ardèche ainsi que sous parcelles privées,
- **Approuve** la rétrocession au profit de la CCDRAGA de la parcelle occupée par un poste de relevage des eaux usées ; à détacher de la parcelle A 1782,
- **Dit** que les servitudes privées pour le passage des réseaux seront constituées si elles ne sont pas actuellement en place,
- **Dit** qu'en cas de refus d'un propriétaire privé pour supporter une servitude, la rétrocession ne pourra pas avoir lieu,
- **Dit** que cette rétrocession et la cession de la parcelle supportant le poste de relevage ne pourront avoir lieu que si la voirie est rétrocédée à la Commune de Saint-Just d'Ardèche,
- **Dit** que cette rétrocession et cette cession s'effectueront à l'euro symbolique,
- **Accepte** l'incorporation de ce réseau dans l'inventaire de la Communauté de Communes pour les valeurs suivantes :
    - Alimentation en eau potable : 30 700 € HT
    - Assainissement collectif : 57 600 € HT
    - Pluvial (Budget général) : 77 700 € TTC
- **Autorise** Madame Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer le protocole de rétrocession avec la société EVOLIM, l'acte notarié et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 juin 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) – CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) – RIEU Roland (procuration à JP. CROIZIER) - LANDRAUD Maryline (procuration à JF. COAT) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - SAPHORES Pierre (procuration à F. LEBRETON)** **Absents non excusés : ORENES LERMA José - PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2024-087	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire 2023

Vu

- L'article L 3131-5 du Code de la commande publique relatif à la production, par le concessionnaire, d'un rapport annuel retraçant son activité, et permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation d'examen en conseil communautaire du rapport du délégataire,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Considérant

- Que le délégataire du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes est la société SAUR,
- Que le rapport du délégataire a été transmis à la Communauté de communes DRAGA en date du 1er juin 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2023 du délégataire pour le service public de l'assainissement collectif,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 27/09/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 19 septembre 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le douze septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte,** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain.** **Absents : LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2024-108	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Budget SPANC – Admissions en non-valeur

Madame SALVI, Vice-Présidente, expose que le comptable assignataire a transmis la liste des admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices 2020 et 2022, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur. L'état transmis par le comptable assignataire est annexé à la présente délibération, et s'élève à 460 €, à imputer au compte 6541.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare** s'en référer à l'état transmis par le comptable assignataire, arrêté à la somme de 460 € (dont le détail figure en annexes)
- **Admet** ces créances en non-valeur
- **Dit** que le montant de la dépense sera imputé sur le budget SPANC compte 6541
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 27/09/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 septembre 2024	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le douze septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte,** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain.** **Absents : LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2024-111	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Assainissement collectif et non collectif – Rapport sur le prix et la qualité de service 2023	

Vu

- Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et sur ses modalités de présentation,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif,
- Que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement (collectif et non collectif).
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 27/09/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 septembre 2024	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le douze septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane**
Délibération **N° 2024-112**	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Eau potable et assainissement – Engagement de la CCDRAGA à intégrer dans les réseaux publics les réseaux humides du lotissement les Claux à Saint-Montan	

Vu

- La délibération n°2019-072 du 20 juin 2019, portant sur la mise en place d'un protocole de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Considérant

- Le projet d'aménagement porté par la SCP HLM du Vivarais relatif à la création d'un lotissement de 7 lots pour la construction de 15 logements,
- Que les travaux d'aménagement du lotissement ont été réalisés par la SCP HLM du Vivarais,
- Que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux a été déposée,
- Que les travaux de viabilisation interne du lotissement ont été effectués conformément aux prescriptions du protocole de rétrocession adopté par la CCDRAGA par délibération le 20 juin 2019 portant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Que la commercialisation est en cours pour les lots à bâtir,
- Que le macro-lot vient de faire l'objet de l'obtention d'un permis de construire et que les travaux de construction de ce lot ne sont pas encore réalisés,
- Que la commune de Saint-Montan est d'accord pour intégrer la voirie et les espaces communs dans son domaine public, mais seulement une fois que les travaux du macro-lot seront terminés,
- Que la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales au bénéfice de la CCDRAGA sera concomitante à la rétrocession de la voirie et des espaces communs auprès de la commune,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** que les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales soient rétrocédés à la CCDRAGA de manière gratuite,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

- **Dit** que cette rétrocession ne se fera que si la commune de Saint-Montan accepte la rétrocession de la voirie et des espaces communs, au plus tard après les travaux du macro-lot,
- **Dit** que la rétrocession fera l'objet d'un protocole signé entre la CCDRAGA et l'Association Syndicale Libre à constituer et sera validé par une nouvelle délibération du conseil communautaire, et que dans ce cadre, le dossier des ouvrages exécutés devra être remis à la CCDRAGA,

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 27/09/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 19 septembre 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. ***Titulaires présents :*** **ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain** **Absents : LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane**
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	
Délibération **N° 2024- 113**	***Votes*** : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Eau potable et assainissement demande de subvention relative à la réfection des réseaux humides et de la mise en séparatif de la rue de la poste à Saint Just d'Ardèche DETR et Agence de l'Eau

Considérant

- Que la rue de la Poste à Saint-Just d'Ardèche est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'approbation,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

- Que les travaux concernés se déploient rue de la Poste et une partie de la rue des Jardins,
- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement collectif avec la mise en séparatif des eaux pluviales selon le programme suivant :
    - Réfection du réseau d'assainissement unitaire actuellement dégradé avec remise en conformité des branchements particuliers (décentrage, déboitement, fissures, avec certains tronçons en amiante),
    - Réfection du réseau d'eau potable actuellement ancien et vétuste et mise en conformité des branchements particuliers,
    - Création d'un réseau d'eaux pluviales qui sera raccordé au réseau existant en aval,
- Que les travaux sont programmés en 2025,
- Que le coût total du projet est estimé à 297 866,79 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	134 369,99 € HT
Eau potable	81 714,23 € HT
Eaux pluviales	51 934,85 € HT
Essais de compactage, contrôle et passage caméra	24 121, 72 € HT
Honoraires, imprévus et divers	5 726,00 € HT
TOTAL	**297 866,79 € HT**

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (12ième programme) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	30%	89 360,04 €
Etat (DETR)	40 %	119 146,71 €
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	89 360,04 €
TOTAL		**297 866,79 €**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 09/12/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte** **Absents excusés ayant donné procuration Mme MARCE Emilie (procuration à M. BEAU Jacky) ; Mme Bof Monique (procuration à Mme Françoise Gonnet Tabardel) ; Mme GUINAULT Thérèse (procuration à M. GUERIN Patrick) ; MATHON Christophe (procuration à M. DROUARD Michel) ; ORENES LERMA (procuration à Mme PUJUGUET Brigitte) ; SAPHORES Pierre (procuration à Mme MATTEI Martine).** **Absents non excusés LANDRAUD Maryline, TRIOMPHE Sylvain.**
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2024-126	***Votes*** : - Pour :29 - Contre :2 (MM Coat, Hallynck) - Abstentions :2 (MM Laurent, Pelozuelo)

Objet : Eau potable et assainissement : Réforme des redevances de l'Agence de l'eau - fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour performance des réseaux d'eaux et pour performance des systèmes d'assainissement

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Vu

- L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, qui instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance des systèmes d'assainissement collectif,
- Le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public,
- L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- La délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée- Corse portant sur le projet de taux des redevances des années 2025 à 2030 et la saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- Le contrat de concession du service public de l'eau potable entre la CCDRAGA et la société Véolia Eau, en date du 1er janvier 2018, valable jusqu'au 31 décembre 2029,
- Le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif entre la CCDRAGA et la société SAUR, en date du 1er juillet 2018, valable jusqu'au 31 décembre 2029,
- La convention de facturation entre la société SAUR et la société Véolia pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, est désormais assujettie à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement,
- Que ces nouvelles redevances remplacent les précédentes redevances « pollution » et « modernisation » auparavant collectées directement par le délégataire auprès des abonnés pour le compte de l'agence de l'eau.
- Qu'il convient de répercuter le montant de ces deux redevances auprès de chacun des usagers via la facture d'eau potable, sous la forme d'un supplément de prix, appliqué au coût du m^3 d'eau potable consommée en ce qui concerne la redevance « performance des réseaux d'eau potable » et appliqué au coût du m^3 assaini en ce qui concerne la redevance « performance des systèmes d'assainissement »,
- Qu'il appartient au délégataire de l'eau potable, la société Véolia Eau, de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément de prix,
- Qu'il appartient ensuite au délégataire de reverser les sommes perçues à la CCDRAGA, qui reversera ensuite les redevances à l'Agence de l'eau,

Il est précisé que les suppléments de prix seront répercutés aux usagers dès le 1er janvier 2025. Les sommes perçues par la CCDRAGA ne seront reversées à l'Agence de l'eau qu'à compter de 2026.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Le montant des redevances est calculé en fonction du volume d'ea[illegible] service d'eau potable et d'assainissement collectif, d'un tarif fixé [illegible] des coefficients de modulation propres à chaque collectivité hormis en 2025 où ils sont forfaitaires. Ces coefficients de modulation prennent en compte la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Après en avoir délibéré avec 29 voix pour, 2 voix contre (MM Coat, Hallynck) et 2 abstentions (MM Laurent, Pelozuelo)**

➢ **FIXE** le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable répercutée à chaque usager sous la forme d'un supplément de prix au m^3 d'eau consommée à :

2025	2026	2027
0,011 € HT/m^3	0,045 € HT/m^3	0,091 € HT/m^3

➢ **FIXE** le montant de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement répercutée à chaque usager sous la forme d'un supplément de prix au m^3 d'eaux usées assainies à :

2025	2026	2027
0,010 € HT/m^3	0,033 € HT/m^3	0,062 € HT/m^3

➢ **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau potable et 10% pour l'assainissement,

➢ **PRECISE** que ces suppléments de prix pourront être révisés si nécessaire en fonction de la performance de chacun des services,

➢ **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 09/12/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 33 Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte** **Absents excusés ayant donné procuration Mme MARCE Emilie (procuration à M. BEAU Jacky) ; Mme Bof Monique (procuration à Mme Françoise Gonnet Tabardel) ; Mme GUINAULT Thérèse (procuration à M. GUERIN Patrick) ; MATHON Christophe (procuration à M. DROUARD Michel) ; ORENES LERMA (procuration à Mme PUJUGUET Brigitte) ; SAPHORES Pierre (procuration à Mme MATTEI Martine).** **Absents non excusés LANDRAUD Maryline, TRIOMPHE Sylvain.**
Délibération N° 2024-128	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Réseaux – Demande de subvention relative à la réfection des réseaux humides et de la mise en séparatif secteur de l'Eglise et de la Chapelle Sainte Polycarpe à Bourg-Saint- Andéol (DETR et Agence de l'Eau)

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Considérant

- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'e… d'assainissement collectif avec la mise en séparatif des eaux pluviales dans la rue Ramade, place Coudère, place de la République et rue du Docteur Pradelle selon le programme suivant :
  - Réfection du réseau d'assainissement unitaire actuellement dégradé avec remise en conformité des branchements particuliers
  - Réfection du réseau d'eau potable actuellement ancien et vétuste et mise en conformité des branchements particuliers,
  - Création d'un réseau d'eaux pluviales qui sera raccordé au réseau existant sur l'avenue Notre Dame,
  - Modification du déversoir d'orage existant avec mise en place d'une télésurveillance,

- Que le coût total du projet est estimé à 334 083,03 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	133 850,49 € HT
Eau potable	85 133, 81 € HT
Eaux pluviales	81 958,85 € HT
Essais de compactage, contrôle et passage caméra	6 055,00 € HT
Honoraires, imprévus et divers	27 084,88 € HT
TOTAL	**334 083,03 € HT**

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (12ième programme) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	30%	100 224,91 € HT
Etat (DETR)	40 %	133 633,21 € HT
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	100 224,91 € HT
TOTAL		**334 083,03 € HT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 09/12/2024
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers :
- en exercice : 35
- présents : 27
- votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte

Absents excusés ayant donné procuration Mme MARCE Emilie (procuration à M. BEAU Jacky) ; Mme Bof Monique (procuration à Mme Françoise Gonnet Tabardel) ; Mme GUINAULT Thérèse (procuration à M. GUERIN Patrick) ; MATHON Christophe (procuration à M. DROUARD Michel) ; ORENES LERMA (procuration à Mme PUJUGUET Brigitte) ; SAPHORES Pierre (procuration à Mme MATTEI Martine).

Absents non excusés LANDRAUD Maryline, TRIOMPHE Sylvain.

Délibération
N° 2024-139

Votes :
- Pour :33
- Contre :0
- Abstentions :0

Objet : Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets – Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20250925-2025_127-DE

Exposé

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise « … En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits… »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts - **hors RAR**)	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
D 20	42 000.00	31 000.50	-	42 000.00
D 21	235 000.00	161 536.03	-	235 000.00
D 23	924 915.56	275 202.06	-	924 915.56
			TOTAL	**1 201 915.56**

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées **1 201 915.56** **x 25% =** **300 478.89 €**

Le Conseil Communautaire autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 300 478.89 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
Chap 20 / 2031 - Frais d'études	Etude de sols STEP St Just + étude béton ruisseau de Lauzas	10 000
Chap 21 / 21532 - Réseaux d'assainissement	Service assainissement - réseaux	20 000
Chap 21 / 21562 - Service d'assainissement	Service assainissement - materiel spécifique d'exploitation	15 000
Chap 23 / 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	Service assainissement - réseaux (pluriannuel)	255 450
	TOTAL	**300 450**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame La Vice-Présidente dans les conditions exposées ci-dessus

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL